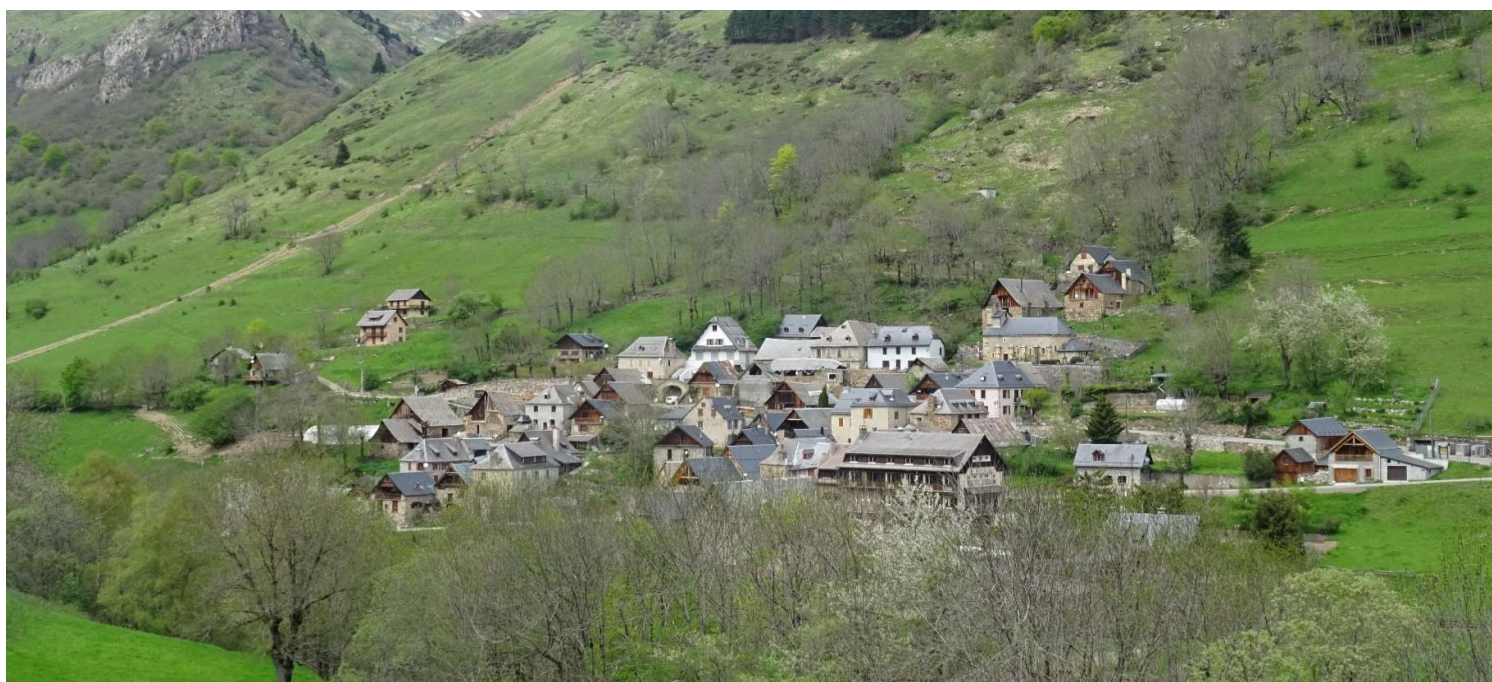


Zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rapport initial	VTR	VTR	VTR	Janvier 2025
2	Rapport définitif	VTR	VTR	VTR	Mars 2025
3	Rapport définitif	VTR	VTR	VTR	Avril 2025
VILLES ET TERRITOIRES AGENCE DE TOULOUSE 15 ALLEE DE BELLEFONTAINE – BP 70644 – 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL : 05 62 88 77 00					

ARTELIA

16 Rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00564

Dossier d'enquête publique

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOURG D'OEIL

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	7
2. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	9
2.1. Présentation générale.....	9
2.2. Contexte physique.....	11
2.2.1. Topographie.....	11
2.2.2. Occupation des sols.....	11
2.2.3. Géologie et hydrogéologie.....	13
2.2.4. Hydrographie.....	14
2.2.5. Hydrologie.....	17
2.2.6. Piézométrie.....	17
2.2.7. Climatologie et pluviométrie.....	19
2.2.7.1. Climat.....	19
2.2.7.2. Pluviométrie.....	19
2.3. Cadre réglementaire environnemental.....	20
2.3.1. SDAGE.....	20
2.3.2. SAGE.....	21
2.3.3. Plan de gestion des étiages.....	22
2.3.4. Zones sensibles et vulnérables.....	23
2.3.5. Zone de répartition des eaux.....	23
2.4. Milieu naturel.....	24
2.4.1. Natura 2000.....	24
2.4.2. Zones Humides.....	24
2.4.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	26
2.4.4. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	27
2.4.5. Arrêté Préfectoral de Protection Biotope.....	28
2.5. Risques naturels.....	28
2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	28
2.5.2. Inondation.....	28
2.5.3. Remontée de nappe.....	31
2.5.4. Retrait-gonflement des argiles.....	31

2.6.	Risques technologiques	32
2.6.1.	Recensement des sites industriels	32
2.6.2.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	32
2.7.	Patrimoine	32
2.8.	Démographie.....	32
2.9.	Habitat	34
2.10.	Document d'urbanisme	34
3.	DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
3.1.	Conformité des dispositifs d'ANC de Bourg d'Oueil	35
3.2.	Contraintes à l'assainissement non collectif – Bourg d'Oueil ...	35
4.	PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT.....	40
5.	SCÉNARIO DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES	41
5.1.	Dimensionnement de la station d'épuration en situation future	41
5.1.1.	Bilan du dimensionnement.....	41
5.1.2.	Calculs de dilution	42
5.2.	Choix de la filière de traitement	44
5.3.	Analyse de site	44
5.4.	Descriptif des travaux – Station de type filtre plantés de roseaux sur le site n°1.....	49
5.5.	Descriptif des travaux – Station de type filtre plantés de roseaux sur le site n°2.....	51
5.6.	Descriptif des travaux – Station de type filtres enterrés sur le site n°1	54
5.7.	Descriptif des travaux – Station de type filtres enterrés sur le site n°2	56
5.8.	Scénario de transfert des effluents.....	59
5.8.1.	Objet du scénario de transfert	59
5.8.2.	Station d'épuration de Cirès	59
5.8.2.1.	Présentation de la station	59
5.8.2.2.	Analyse et autosurveillance de la station.....	60

5.8.2.3. Description technique du scénario	60
5.9. Comparaison des scenarios	63
5.10. Travaux au niveau de l'Assainissement Non Collectif.....	64
5.11. Orientations retenues	65
5.12. Zonage d'assainissement.....	67
6. IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR	69
7. VOLET FINANCIER ET PROGRAMMATION.....	70
7.1. Synthèse des travaux	70
7.2. Prix de l'assainissement	72
7.3. Volet financier.....	72
7.3.1. Participation des partenaires financiers.....	72
7.3.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau de Réseau31).....	74
7.3.3. Coût du branchement en domaine privé	74
8. MODALITÉS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	75
8.1. Généralités.....	75
8.2. Obligations de raccordement	76
8.3. Conditions de raccordement	76
8.4. Entretien des filières d'assainissement non collectif durant les travaux d'assainissement	76
8.5. Organisation du service public d'assainissement collectif.....	77
9. MODALITÉS RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 77	
9.1. Obligations de réhabilitation de l'assainissement non collectif	77
9.2. Investigations et travaux à réaliser afin de mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	78
9.3. Organisation du service d'assainissement non collectif	78
ANNEXES	79
Annexe 1 – Zonage d'assainissement	80

TABLEAUX

Tableau 1- Précipitations et températures mensuelles moyennes à Bagnères de Luchon (période 1991-2020)	20
Tableau 2 – Arrêtés catastrophe naturelle	28
Tableau 3 – Evolution démographique (INSEE).....	32
Tableau 4 : Estimation des populations saisonnières.....	33
Tableau 5 – Typologie des logements (INSEE).....	34
Tableau 6 – Résultats des contrôles ANC.....	35

FIGURES

Figure 1- Localisation de Bourg d'Oueil et communes limitrophes	10
Figure 2- Carte d'occupation des sols (source : Corine Land Cover)	12
Figure 3 – Géologie (source : BRGM).....	13
Figure 4 – Réseau hydrographique.....	15
Figure 5 – Localisation des piézomètres	18
Figure 6 – Localisation des zones humides	25
Figure 7 – Localisation des ZNIEFF (Source : Picto Occitanie).....	26
Figure 8 – Trame verte et bleue	27
Figure 9 – PPR de Bourg d'Oueil.....	29
Figure 10 – Carte de zonage réglementaire	30
Figure 11 – Risques de retrait – gonflement des argiles	31
Figure 12 – Evolution démographique	33
Figure 15 : Numérotation cadastrale des parcelles pour l'implantation d'une STEP	48
Figure 16 : Exemple de filtres plantés de roseaux.....	49
Figure 17 : Principe de traitement d'un filtre coco.....	54
Figure 18 – Synoptique de la station d'épuration de Cirès	59
Figure 19 – Zonage d'assainissement	68
Figure 20 : Prix de l'assainissement au m ³	72

1. PREAMBULE

La commune de Bourg-D'Oueil a souhaité lancer la réalisation de son zonage et de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Sur la commune, la compétence est portée par Réseau31 qui est donc Maître d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et pour l'approbation du zonage d'assainissement.

Cette démarche est entreprise car la commune possède un réseau séparatif datant des années 70, mais aucun système de traitement n'est présent sur la commune. La commune est sensible vis-à-vis des critères d'évaluation environnementale avec la présence de zones à enjeux environnementaux et sanitaires.

Dans ce contexte, les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un relevé exhaustif des réseaux d'eaux usées en vue d'actualiser le plan existant et d'élaborer un SIG (Système d'Information Géographique) du système d'assainissement communal le plus complet possible ;
- Etablir un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif à partir des données disponibles et la réalisation de visites de terrain pour vérifier les contraintes de l'habitat et le réseau hydrographique ;
- Analyser la capacité des infrastructures existantes en fonction des perspectives de développement et estimations des charges hydrauliques futures et proposer, le cas échéant, des travaux d'optimisation ou de renforcement des réseaux ;
- Garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- Etudier et proposer des scénarii pour le traitement des effluents avec des filières adaptées au contexte communal ;
- Etablir le schéma directeur avec un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré et **actualiser le zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique.**

Cette étude se déroule en 5 phases :

- Phases 1 et 2 : Données de cadrage, synthèse, pré-diagnostic et diagnostic ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires ;
- Phase 4 : Scénarii et établissement du schéma directeur ;
- **Phase 5 : Plan de zonage des eaux usées et enquête publique.**

Les phases 1, 2 et 3 ont permis de faire un état des lieux de l'assainissement sur la commune : cadrage réglementaire, analyse du milieu naturel, démographie, descriptif de l'Assainissement Non Collectif, descriptif de l'Assainissement Collectif, analyse des inspections télévisées et analyse de tests à la fumée. La phase 4 a défini le programme de travaux à prévoir sur les infrastructures de la commune aussi bien sur les

réseaux de collecte que sur la station d'épuration à créer pour supprimer les insuffisances mises en évidence dans les phases précédentes.

Le présent rapport constitue le rapport de phase 5 correspondant au rapport d'enquête publique de la commune de Bourg d'Oueil. Il est établi sur une synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement et présente le projet de zonage d'assainissement collectif / non-collectif qui en découle.

Ce projet de zonage a été réalisé en concertation et en cohérence avec le projet de la commune de Bourg-D'Oueil.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Afin d'appréhender au mieux le schéma directeur et le zonage d'assainissement, il est nécessaire au préalable de caractériser le milieu naturel et les enjeux humains et environnementaux ; une présentation générale de la commune expose ainsi le contexte physique, l'hydrographie, l'occupation des sols, les risques, etc., sur la commune.

2.1. PRESENTATION GENERALE

La commune de Bourg d'Oueil est située dans le département de la Haute-Garonne dans le massif Pyrénéen, à 15 km au sud de Bagnères-de-Luchon. La commune est limitrophe avec le département des Hautes-Pyrénées (65).

Elle appartient à la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, issues de la fusion en 2017 de trois communautés de communes du canton de Saint-Béat, du Haut-Comminges et du Pays de Luchon. Cette communauté rassemble dorénavant 15 560 habitants pour 76 communes.

La commune s'étend sur 9,5 km². La figure ci-après présente la situation géographique de la commune (source : IGN).

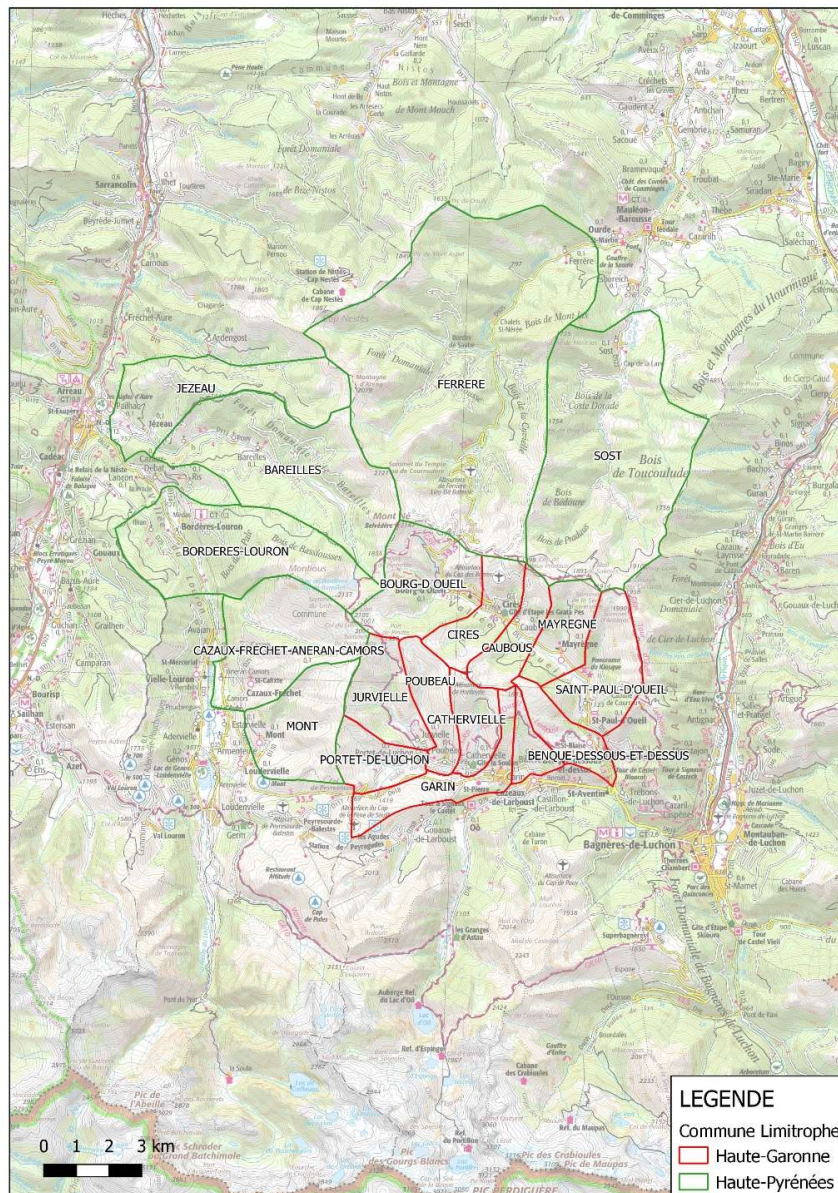


Figure 1- Localisation de Bourg d’Oueil et communes limitrophes

2.2. CONTEXTE PHYSIQUE

2.2.1. Topographie

Le territoire communal se trouve à flanc de montagne avec une altitude qui varie entre 1 274 m et 2 150 m (point culminant au sommet du Mont Né).

Deux cols routiers rejoignent la commune : le port de Pierrefite (1 855 m) et le port de Balès (1 755 m).

Le bourg du village se situe à une altitude comprise entre 1 315 et 1 375 m.

2.2.2. Occupation des sols

La commune se caractérise par un ensemble de prairies naturelles, de forêt de feuillus et conifères. Le tissu urbain est très faible à l'échelle de la commune.

La carte d'occupation des sols ci-après est issue de la couche Corine Land Cover.

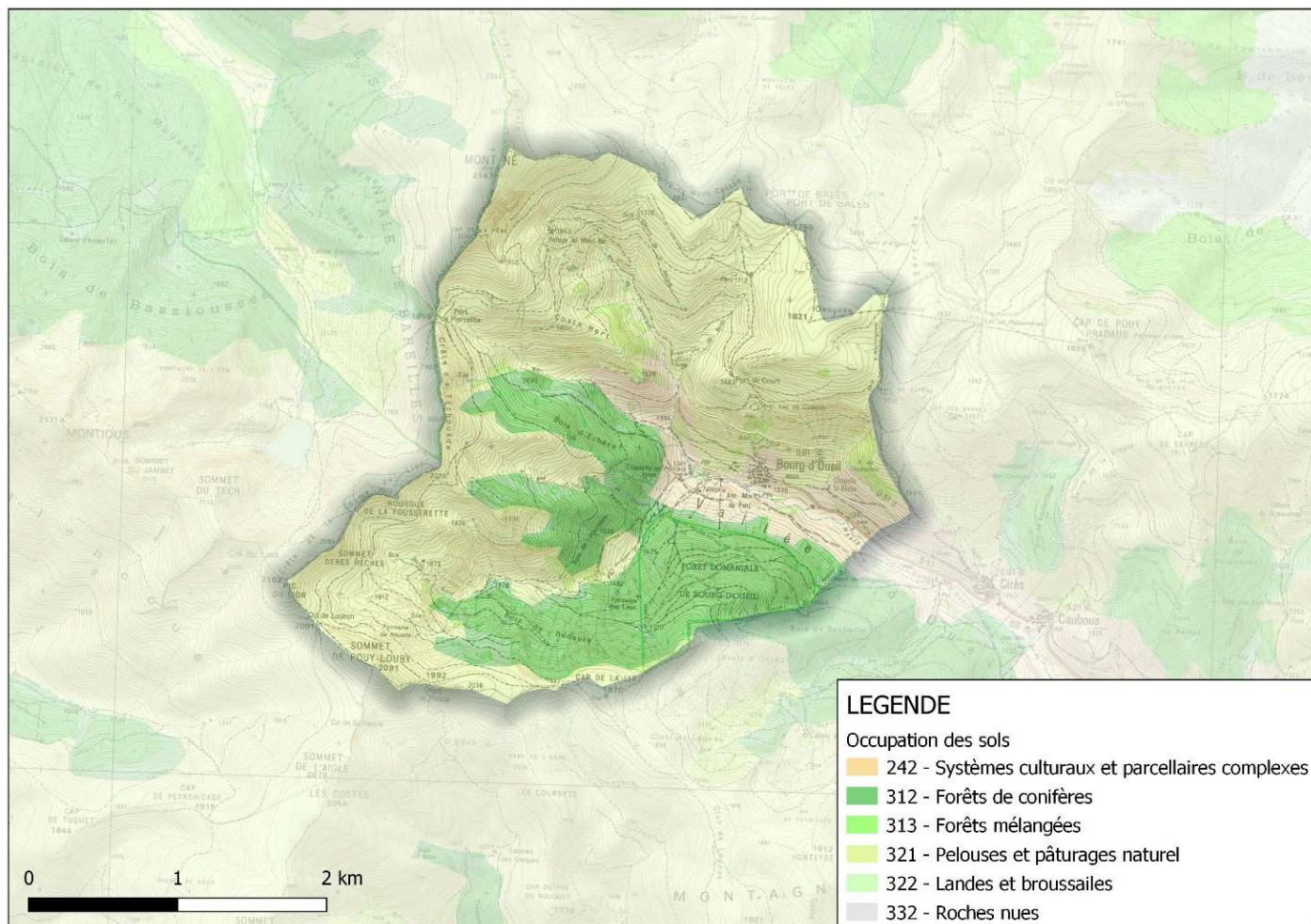


Figure 2- Carte d'occupation des sols (source : Corine Land Cover)

2.2.3. Géologie et hydrogéologie

La carte géologique de la commune de Bourg d'Oueil est présentée ci-après d'après la carte géologique simplifiée du BRGM au 1/50 000.

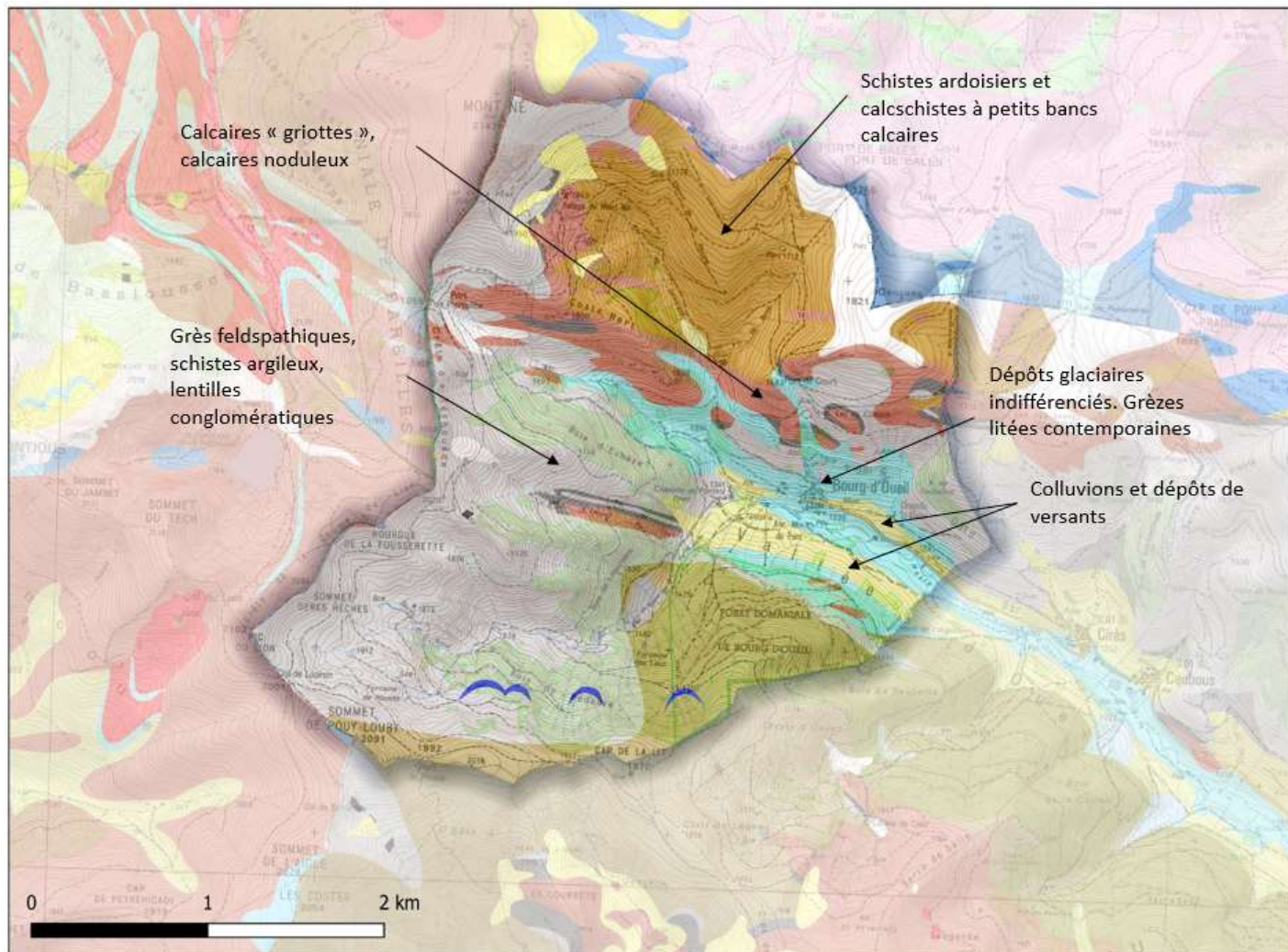


Figure 3 – Géologie (source : BRGM)

Au niveau du centre-bourg, les sols sont principalement des dépôts glaciaires correspondant à des matériaux meubles accumulés et influencés par la présence d'un glacier et de natures souvent sédimentaires ; et des grèzes qui sont des sables naturels grossiers et caillouteux au pied des versants calcaires. Ces sols sont généralement perméables.

Au niveau des plus hauts reliefs de la commune, les sols sont principalement constitués de grès, calcaires et schistes qui sont des roches sédimentaires. Ces roches sont peu perméables.

Une masse d'eau souterraine est présente sur la commune : il s'agit de la masse d'eau FRFG049 Terrain plissés du BV Garonne secteur hydro O0.

Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0

Code : FRFG049

Type : Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne

Etat hydraulique : Libre

Superficie : 4 050 km²

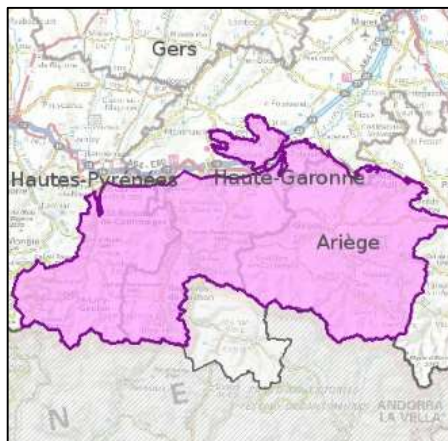
Commission territoriale : Garonne

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2025

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Bon



2.2.4. Hydrographie

Le cours d'eau principal est la **Neste d'Oueil** (code O0030700).

La figure suivante présente le réseau hydrographique superficiel de la commune (rivières, ruisseaux et plan d'eau).

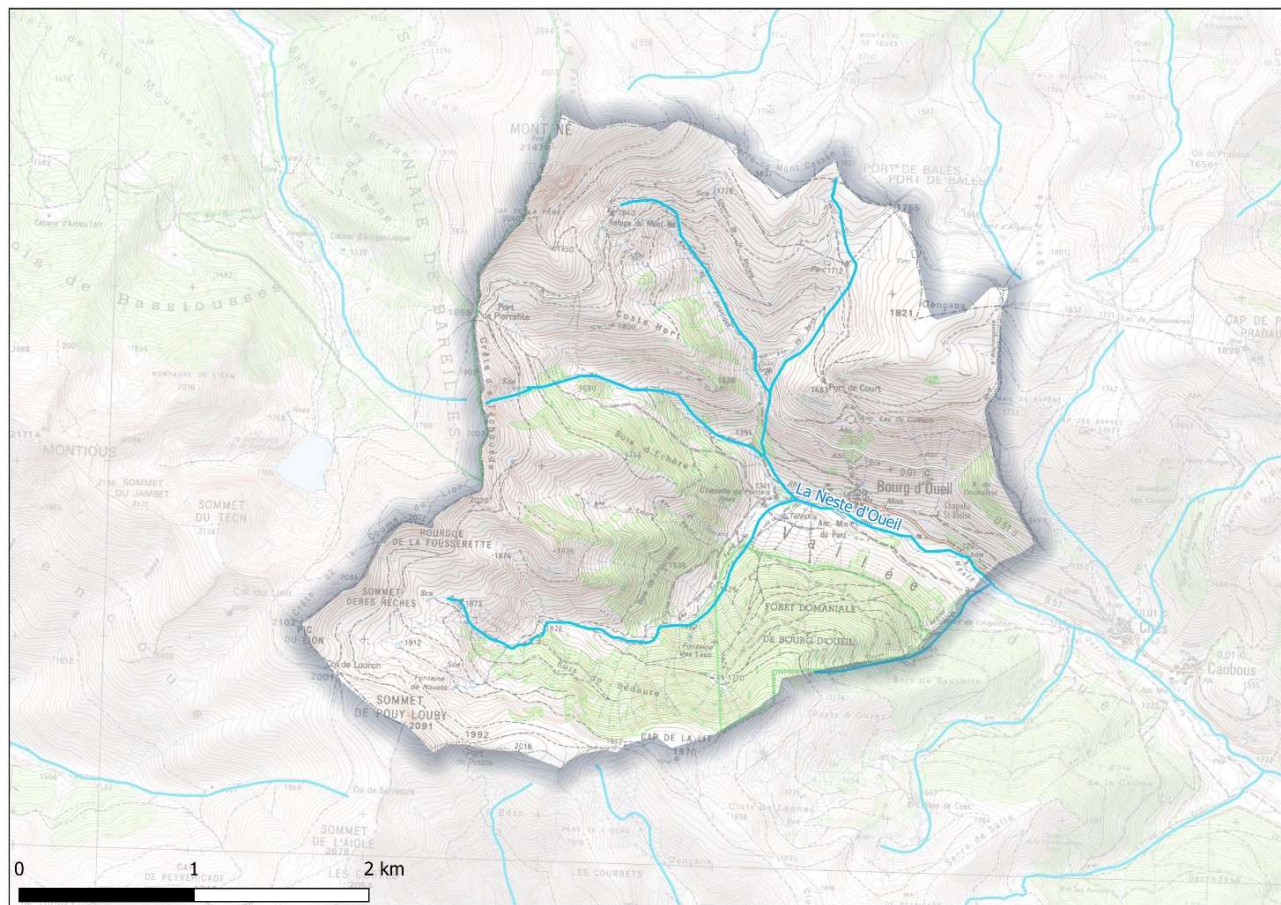


Figure 4 – Réseau hydrographique

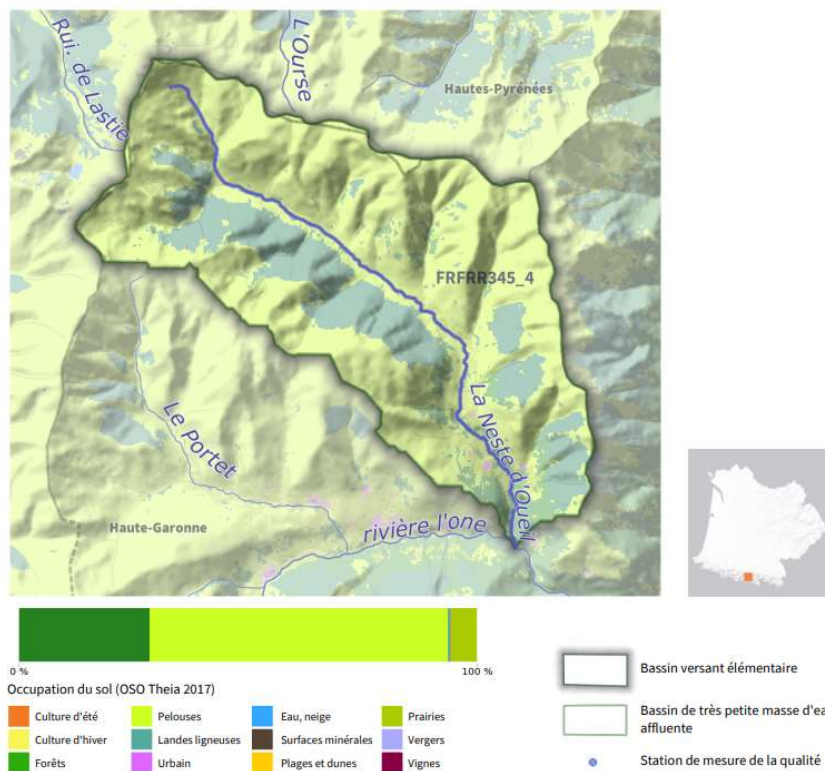
Les éléments présentés ci-après sont principalement issus du *SIE du Bassin Adour-Garonne*.

Une masse d'eau superficielle au sens de la Directive Cadre de l'Eau (DCE) est présente sur la commune. Il s'agit de la Neste d'Oueil.

Le bilan qualitatif de cette masse d'eau est présenté par la suite. Les données sont issues de l'état des lieux préalables au SDAGE 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019.

Ecologie (extrapolation Emilie)			Chimie		
Etat écologique		Indice de confiance	Etat (sans ubiquistes)		Indice de confiance
	bon	faible		non classé	inconnu/pas
			Substances déclassantes :		

La masse d'eau présente un bon état écologique. L'état chimique n'est pas classé mais le précédent état des lieux indiquait un bon état chimique.



Masse d'eau Naturelle : 12 Km. Cours d'eau : La Neste d'Oueil

L'origine des pressions est présentée ci-après. Aucune pression significative n'est à noter.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Non significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Pesticides

Non significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Modérée

Altération de l'hydrologie

Minime

Altération de la morphologie

Minime

2.2.5. Hydrologie

Aucune station hydrologique n'est présente sur la Neste d'Oueil ne permettant pas de disposer de données sur les débits du cours d'eau.

2.2.6. Piézométrie

Les piézomètres les plus proches de la commune sont les suivants (source : ades.eaufrance.fr) :

- Piézomètre à St Paul – Hautes Pyrénées (code BSS002LKQC 10546X0026/F) ;
- Piézomètre aux Bordes – Haute Garonne (code BSS002LLAE 10548X0101/F).

La carte ci-après présente la localisation des piézomètres et de la commune.

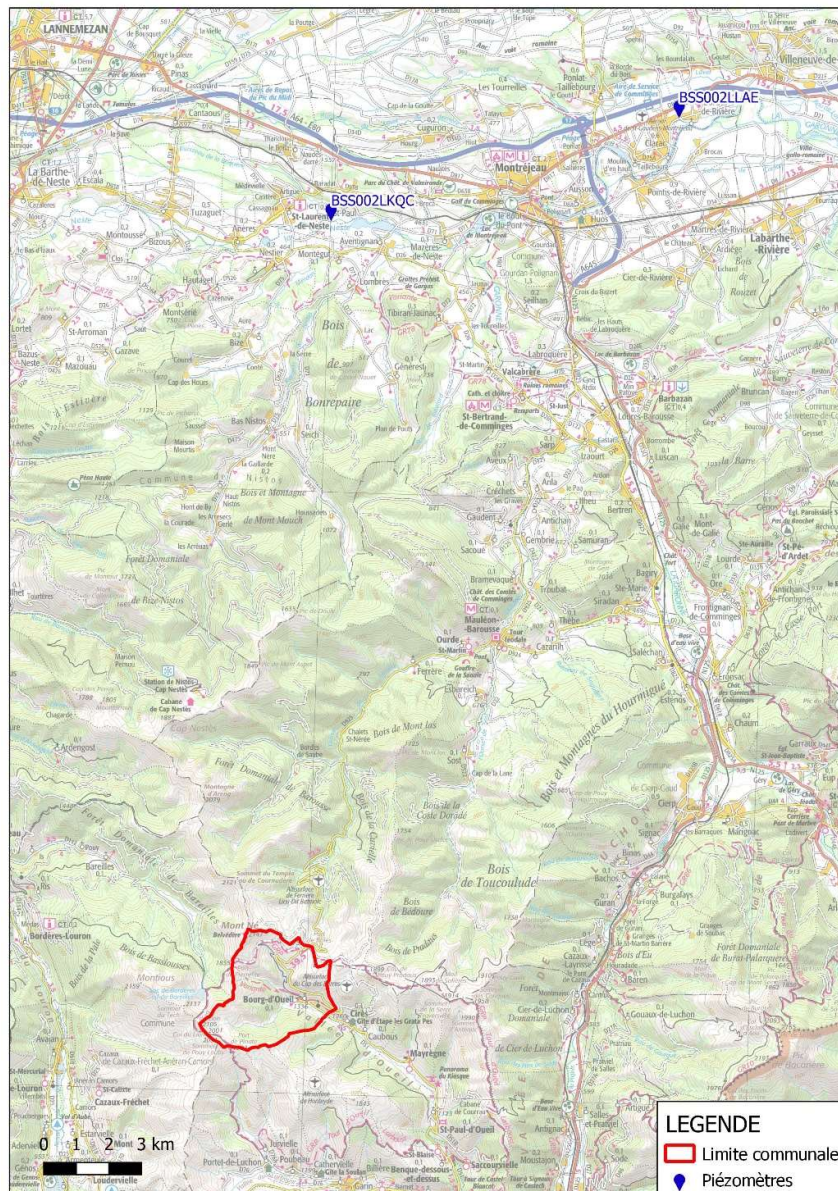


Figure 5 – Localisation des piézomètres

Les points de suivi de nappes se trouvent dans la plaine de la Garonne à une distance de plus de 30 km de la commune. Par conséquent, le suivi de la nappe paraît peu représentatif du contexte de la commune.

De plus, aucun point d'eau n'est recensé sur la commune ou à proximité selon les données disponibles dans la Banque de données du sous-sol (BSS).

2.2.7. Climatologie et pluviométrie

Les données météorologiques présentées ci-après sont issues de la station Météo France de Bagnères-de-Luchon.

2.2.7.1. Climat

La commune de Bourg d'Oueil est située au sud de la Haute-Garonne au cœur du massif pyrénéen. On rencontre des conditions climatiques variables en fonction de l'exposition des versants.

Le climat montagnard de la chaîne des Pyrénées subit également des influences océaniques et méditerranéennes.

Il en résulte un climat, caractérisé par :

- Des étés secs et chauds, des hivers doux et pluvieux avec quelques événements froids ;
- Une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 1 000 mm ;
- De bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été.

2.2.7.2. Pluviométrie

Les données pluviométriques enregistrées à la station météorologique de Bagnères-de-Luchon, qui fait référence sur le secteur, indiquent :

- Une pluviométrie moyenne annuelle de 1 024 mm entre 1991 et 2020, avec toutefois des variations interannuelles ;
- 96 j par an en moyenne avec des précipitations ;
- Des précipitations régulières sur l'année ;
- Un minimum marqué en août.

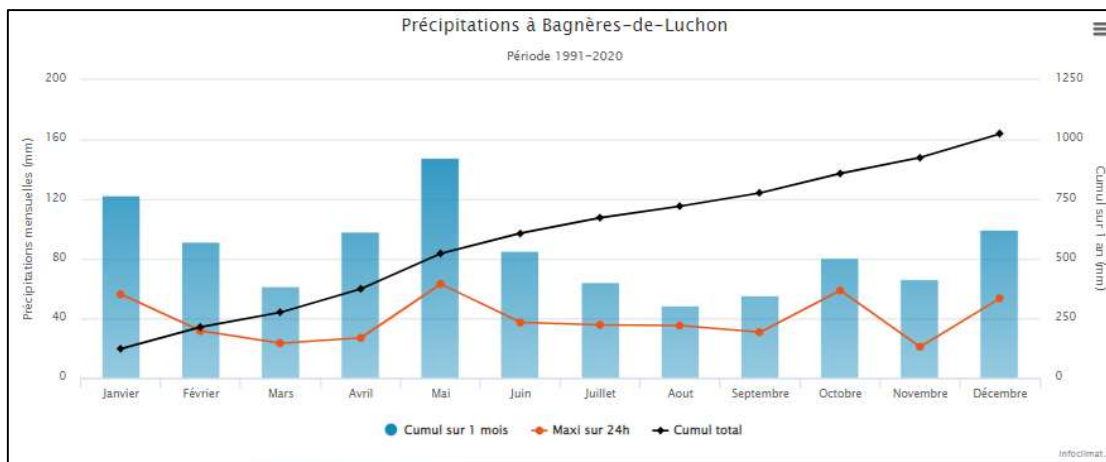


Tableau 1- Précipitations et températures mensuelles moyennes à Bagnères de Luchon (période 1991-2020)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Cumul
Température min (°C)	-1,4	-0,7	1,9	5,8	8,1	11,6	14,4	13,3	10,0	6,3	1,4	0,0	
Température max (°C)	10,1	13,0	14,0	17,3	19,3	22,9	25,9	25,9	22,5	19,2	14,2	11,0	
Pluviométrie (mm)	122,9	91,4	61,9	98,2	148,0	85,2	64,7	48,6	55,9	80,9	66,6	99,7	1024

2.3. CADRE REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL

2.3.1. SDAGE

La commune de Bourg d'Oueil fait partie du périmètre du SDAGE de la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eaux côtiers charentais et aquitains.

Celui-ci est établi sur la période 2022-2027.

Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques et donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Le SDAGE 2022-2027 a pour objectifs affichés :

- Intégrer les enjeux climatiques et autres changements majeurs ;
- Être plus opérationnel et plus exigeant et se décliner de manière plus territoriale ;
- Une vision intégrée et la combinaison de différentes mesures pour y répondre ;
- Afficher les objectifs soutenable pour la période 2022-2007 (vers le 100% de bon état).

L'état des lieux de 2019 a mis en évidence que 50% des rivières sont en bon état écologique et 72% des rivières sont en bon état chimiques. L'objectif 2027 fixe à 70% des rivières du bassin en bon état et 72% des nappes souterraines en bon état.

Les mesures imposées par le SDAGE sont organisées selon six grandes thématiques qui prennent en compte les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne. Elles sont associées aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Gouvernance et connaissance ;
- Réduction des pollutions, avec les mesures liées à :
 - L'assainissement ;
 - L'industrie et l'artisanat ;
 - Les pollutions diffuses ;
- Gestion de la ressource en eau
- Milieux aquatiques.

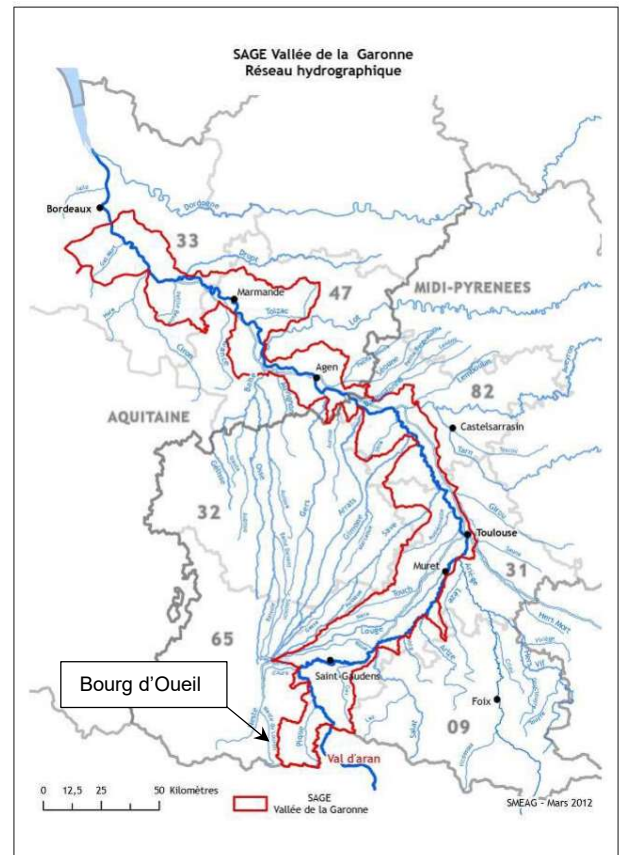
Une des prescriptions clé de cette orientation est la réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales par la réalisation de schémas directeurs, le contrôle des stations d'épuration, déversoirs d'orages et trop-pleins, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et des STEP, la réduction des pollutions associées à l'industrie et l'artisanat, etc.

2.3.2. SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE Vallée de la Garonne comprenant la Garonne au niveau de la commune de Bourg d'Oueil a été adopté le 13 février 2020 par la Commission Locale de l'Eau.



Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages ;
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval ;
- **Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages :**
 - Consolider, améliorer et diffuser la connaissance en particulier sur les pollutions spécifiques comme les pesticides et les polluants émergents, l'état et l'impact des réseaux, l'état des nappes libres et les impacts de l'assainissement non collectif ;
 - Réduire, notamment à la source, les flux de pollutions vers les eaux superficielles et souterraines ;
 - Préserver et reconquérir les capacités de résiliences des milieux récepteurs (limitation des transferts, fonctionnement des milieux aquatiques et humides...) ;
 - Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations en protégeant la ressource pour en garantir sa qualité.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages ;
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve) ;
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE.

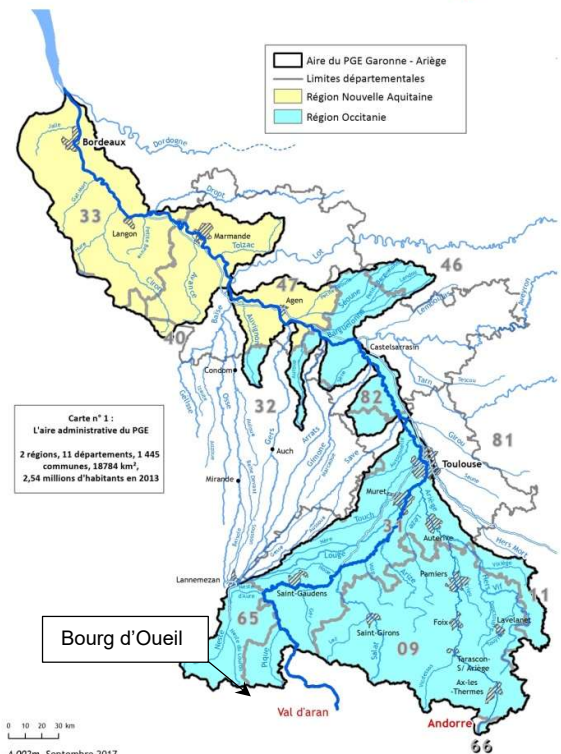
2.3.3. Plan de gestion des étiages

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG, découle d'une orientation du SDAGE Adour-Garonne. Le nouveau PGE révisé pour la période 2018-2027 a été validé par le préfet coordinateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE.

L'objectif général est de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) compatibles avec les usages tels que :

- L'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire ;



ZONAC

0 10 20 30 km
A 002m Septembre 2017

- Tout en sécurisant durablement une ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau.

2.3.4. Zones sensibles et vulnérables

Les zones sensibles définissent des bassins versants particulièrement sensibles aux pollutions, notamment à l'eutrophisation. Dans ces secteurs, les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits et des traitements complémentaires au niveau des stations d'épuration peuvent être demandés. La commune de Bourg d'Oueil n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates.

2.3.5. Zone de répartition des eaux

La commune de Bourg d'Oueil ne se situe pas dans la zone de répartition des eaux (ZRE) pour l'insuffisance des ressources eau vis-à-vis des besoins.

2.4. MILIEU NATUREL

2.4.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, etc.) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire communal.

2.4.2. Zones Humides

La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salé ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

4 zones humides ont été recensées sur la commune de Bourg d'Oueil :

- Téléskis de Bourg-d'Oueil ;
- Chapelle de Pontels ;
- Versant est du sommet Deres Hèches ;
- Est de la Fontaine de Nauets.

La figure suivante localise ces zones humides.

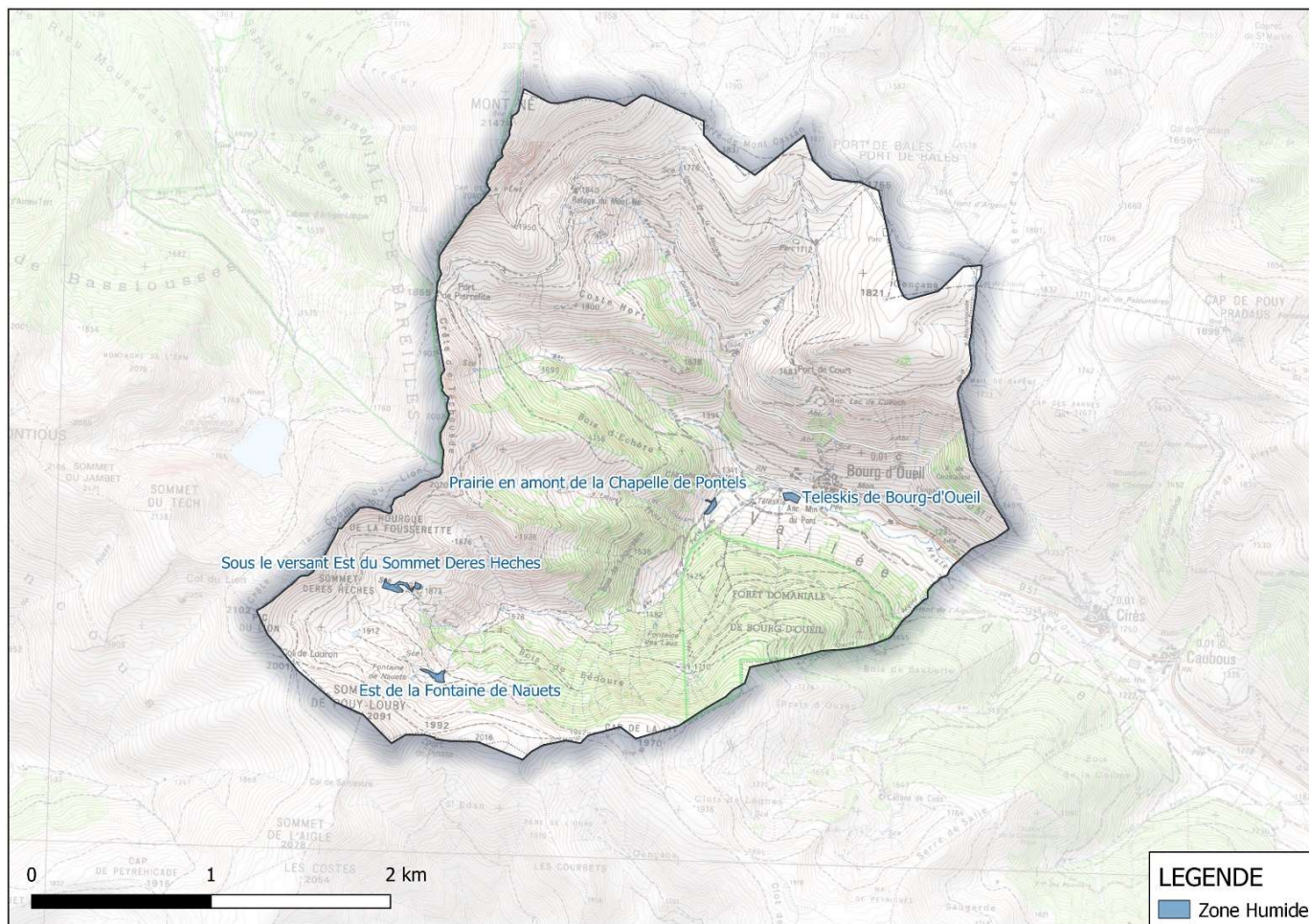


Figure 6 – Localisation des zones humides

(Source : <https://www.haute-garonne.fr/inventaire-cartographique-des-zones-humides>).

2.4.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Sur la commune de Bourg d'Oueil, des ZNIEFF de type I et II sont recensées et sont présentées ci-dessous :

- Z2PZ0024 (Type I) : Vallée d'Oueil et Soulane du Larboust ;
- Z2PZ2061 (Type II) : Haute montagne en Haute-Garonne.

Ces ZNIEFF sont identifiées sur la carte ci-dessous. Ces deux ZNIEFF recouvrent la totalité du territoire communal.

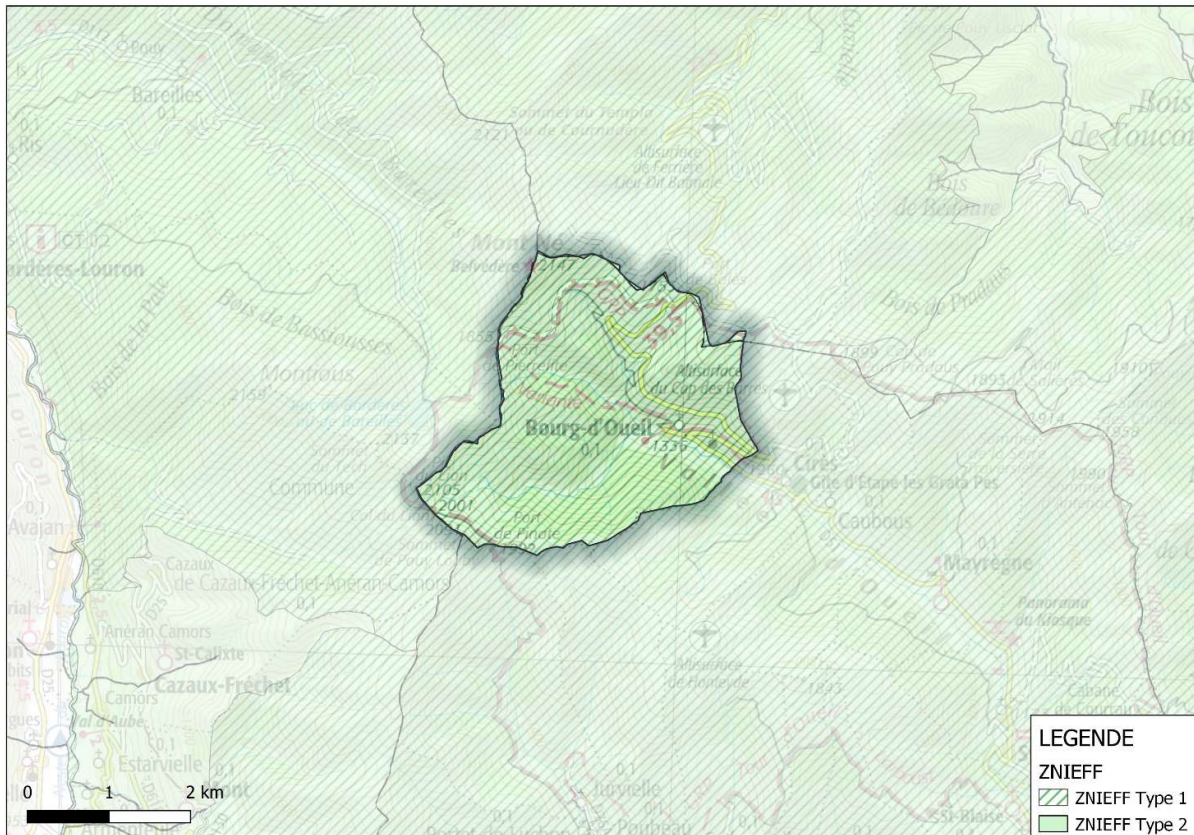


Figure 7 – Localisation des ZNIEFF (Source : Picto Occitanie)

2.4.4. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame Verte et Bleue. Il définit pour l'ancienne région Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de l'approbation du SRCE (source : MRAe Occitanie).

Les trames vertes et bleues représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, approuvé le 27 mars 2015, identifie au niveau régional les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les éléments concernant la commune sont présentés dans la figure ci-après.

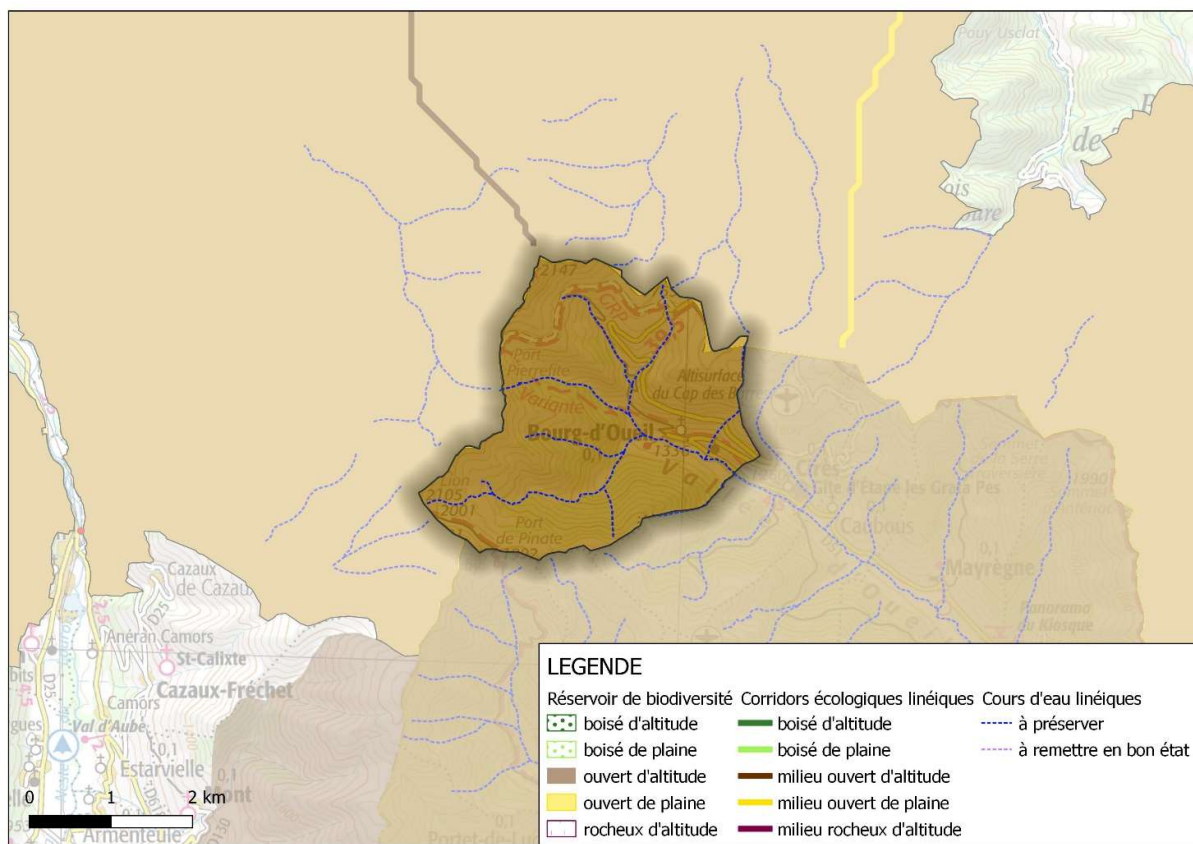


Figure 8 – Trame verte et bleue

(Source : Picto Occitanie)

Le territoire communal est couvert entièrement par un réservoir de biodiversité « ouvert d'altitude ». De plus les cours d'eau sur la commune sont indiqués comme étant à préserver.

2.4.5. Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

La commune de Bourg d'Oueil n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de biotope.

2.5. RISQUES NATURELS

2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Trois arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Bourg d'Oueil depuis 1982 (source : <http://www.georisque.gouv.fr>). Les différents types d'évènements sont répertoriés dans le tableau ci-dessous avec le dernier arrêté en date.

Tableau 2 – Arrêtés catastrophe naturelle

Type d'évènement	Nombre d'arrêtés	Dernier évènement en date	Dernier arrêté en date
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	1	Du 25/12 au 29/12/1999	29/12/1999
Inondation et coulée de boue	1	Du 24/01 au 27/01/2009	29/01/2009
Tempête	1	Du 06/11 au 10/11/1982	30/11/1982

2.5.2. Inondation

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) a été approuvé sur la commune en mars 2000. Le PPRn a mis en évidence de nombreux aléas sur le territoire :

- Aléa « Mouvement de terrain » ;
 - Glissement de terrain ;
 - Chute de pierres et/ou blocs ;
- Aléa « inondations et crue torrentielle » ;
- Aléa « avalanches » ;
- Aléa « Séisme » ;

La carte ci-après, issue du PPR, présente les aléas naturels auxquels la commune est soumise.

COMMUNE DE BOURG-D'OUEIL
Carte des phénomènes naturels

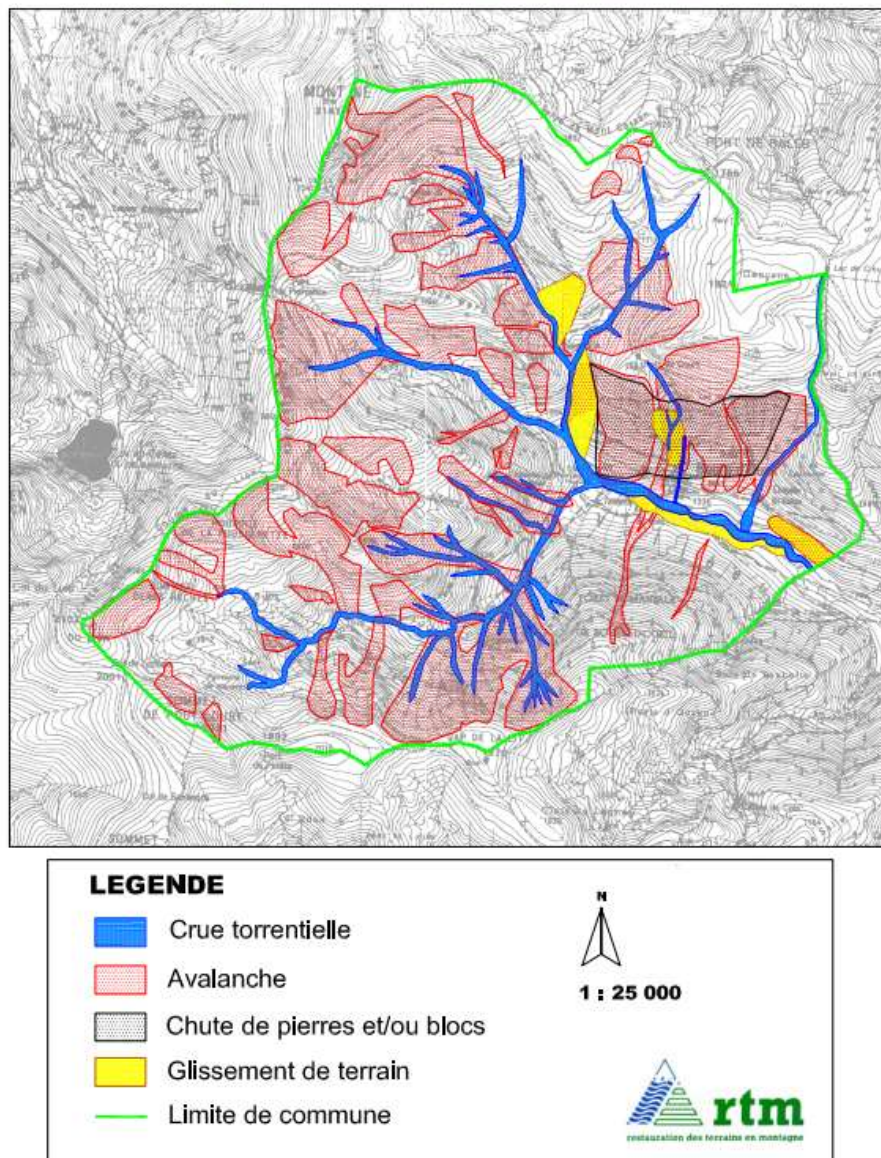
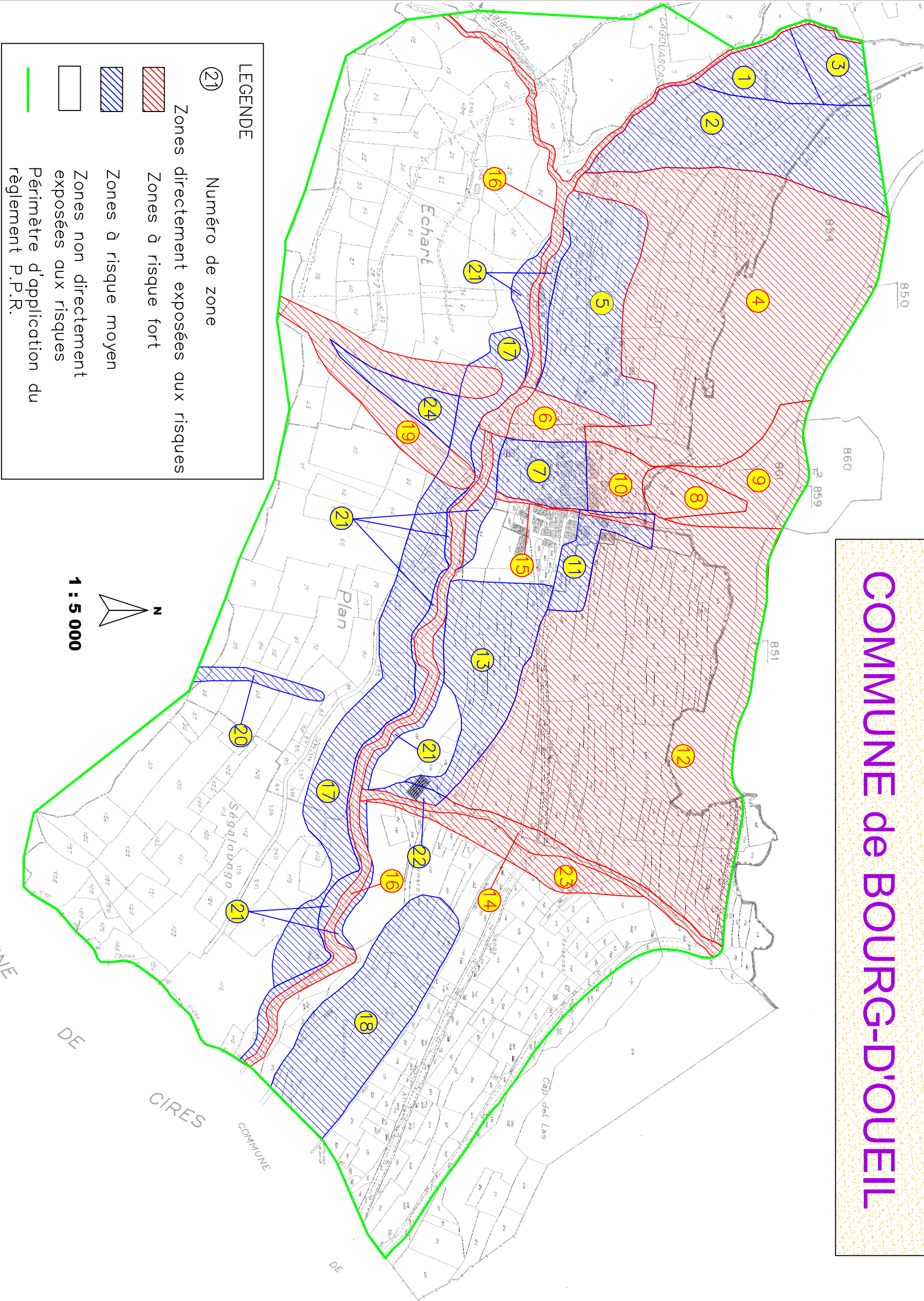


Figure 9 – PPR de Bourg d’Oueil

(source : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>)

Au niveau du centre-bourg, les principaux aléas sont liés aux crues torrentielles du ruisseau qui traverse le bourg et des risques de chutes de pierres ou de blocs sur la partie nord du bourg. La carte en page suivante présente la cartographie des risques (source : Carte de zonage réglementaire, Plan de Prévention des Risques naturels de la Vallée d’Oueil approuvé le 30/10/2000).

COMMUNE de BOURG-D'OUEIL



2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.6.1. Recensement des sites industriels

Aucune activité n'est mentionnée sur la commune par la base de données BASIAS (base qui recense en France les sites industriels et activités de service en activité potentiellement polluants pour l'Environnement).

2.6.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'Environnement sont réglementées sous l'appellation ICPE. L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune.

2.7. PATRIMOINE

La loi impose un droit de regard de toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

Aucun site inscrit ni site classé n'est présent sur la commune.

2.8. DEMOGRAPHIE

En 2019 (donnée INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), la commune de Bourg d'Oueil comptait 5 habitants. Toutefois, la mairie a signalé la présence de 14 habitants permanents.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'habitants sur la commune entre 1968 et 2018.

Tableau 3 – Evolution démographique (INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2021
Nombre d'habitants	21	18	21	19	10	11	9	5	10
Augmentation population		-3	3	-2	-9	1	-2	-4	5
Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		-2,2%	2,2%	-1,2%	-6,9%	1,1%	-3,9%	-11,1%	18,9 %

La figure ci-après détaille cette évolution démographique.

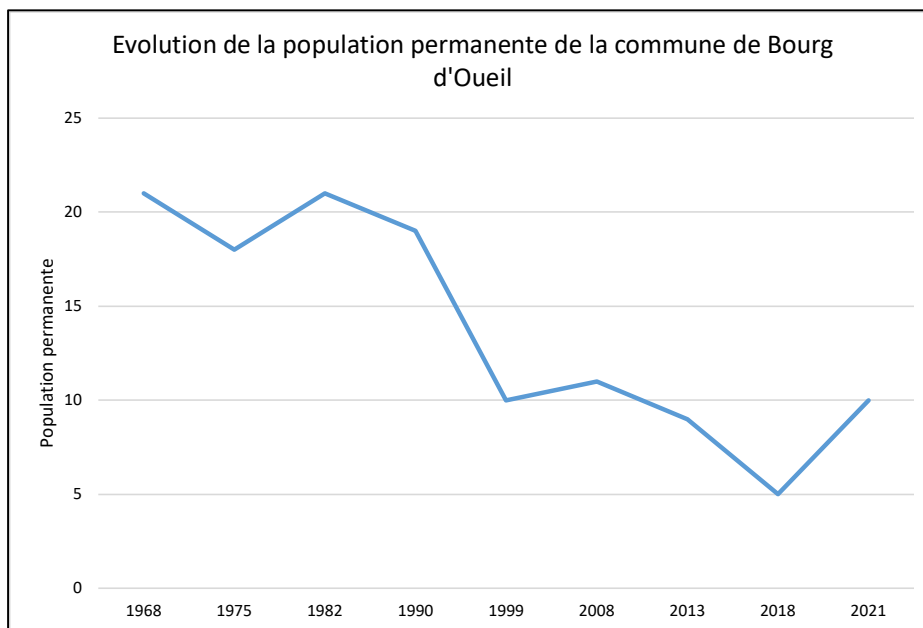


Figure 12 – Evolution démographique

Après une relative stabilité entre 1968 et 1990, la population permanente est en décroissance sur la commune depuis 1990.

Il convient de noter que le très faible nombre d'habitants résidant à l'année sur la commune entraîne des variations très élevées en période touristique du fait de la présence de maisons secondaires. Le tableau ci-dessous présente une estimation des populations saisonnières sur la base du recensement des résidences secondaires et structures d'accueil touristiques de l'INSEE.

Tableau 4 : Estimation des populations saisonnières

Type de structure	Nombre	Ratio de remplissage	Population saisonnière associée
Résidences secondaires (2019)	26	4 saisonniers/résidence	104
Hôtel (2022)	22 chambres	2 saisonniers par chambre	44
Camping	0	-	-
Autres hébergements collectifs	0	-	-
Total	40		148

*il s'agit du taux de remplissage maximal des résidences secondaires. Comme nous le verrons par la suite, du point de vue de l'assainissement, il a été retenu en accord avec Réseau31 un ratio de 2 EH/logement secondaire (permettant de tenir compte d'une présence non simultanée de l'ensemble des résidents)

2.9. HABITAT

La commune de Bourg d'Oueil compte 40 logements, dont le détail est présenté dans le tableau suivant, d'après les données de l'INSEE :

Tableau 5 – Typologie des logements (INSEE)

	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	5	12,5%
Résidences secondaires	26	65%
Logements vacants	9	22,5%
Total	40	100%

Le nombre de résidences secondaires est important sur cette commune. En effet, située au cœur des Pyrénées, de nombreuses activités touristiques et sportives sont possibles durant les saisons estivales et hivernales avec notamment la station de ski située sur la commune. Le nombre de résidences secondaires est de 26 selon les données INSEE.

2.10. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Bourg d'Oueil ne dispose pas de document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme s'applique donc.

Les urbanisations futures sur la commune sont relativement restreintes du fait de la présence d'une zone rouge avalanche et de la zone inondable.

3. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le diagnostic de l'assainissement non collectif a été présenté en phase 1 et 2 du schéma directeur et est rappelé brièvement dans les paragraphes suivants.

3.1. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC DE BOURG D'OUEIL

Depuis 2016, 4 contrôles de filières ANC ont été réalisés. Les résultats des enquêtes sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 6 – Résultats des contrôles ANC

Adresse	Habitation	Date du contrôle	Date de mise en service de la filière	Conformité
Le Village	Secondaire	05/05/2022	2012	Installation ne présentant pas de défaut constaté
Le Village	Secondaire	01/04/2016	Non renseigné	Installation ne présentant pas de défaut constaté
Le Village	Principale	21/04/2022	2001	Installation non conforme
Le Village	Principale	05/05/2022	Non renseigné	Installation non conforme

Ainsi, 2 des 4 filières contrôlées ont été déclarées conformes ou ne présentaient pas de défauts et 2 filières sont non conformes.

3.2. CONTRAINTES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – BOURG D'OUEIL

Il s'agit ici d'établir, les contraintes de sols vis-à-vis de l'installation de filières d'assainissement non collectif et à la dispersion des eaux épurées.

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

- Taille des parcelles ;
- Relief, pente ;
- Présence d'un exutoire hydraulique à proximité (rivière, fossé, réseau d'eau pluviale, ...) pour les filières drainées.

A partir d'une visite de terrain et d'une analyse des données existantes (IGN, CIZI, ...), il a été déterminé les contraintes présentées ci-dessous.

Taille des parcelles : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessite de disposer d'une surface de terrain suffisante. Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire. Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une infaisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

Sur le territoire communal, les parcelles urbanisées sont relativement petites, ce qui induit une contrainte pour l'installation de filières d'assainissement non collectif. Les parcelles ne présentant pas de terrain ou disposant d'une très faible surface sont localisées sur la figure ci-après.

L'ensemble des habitations concernées se situe dans le centre-bourg et à proximité du réseau existant considéré comme étant séparatif.



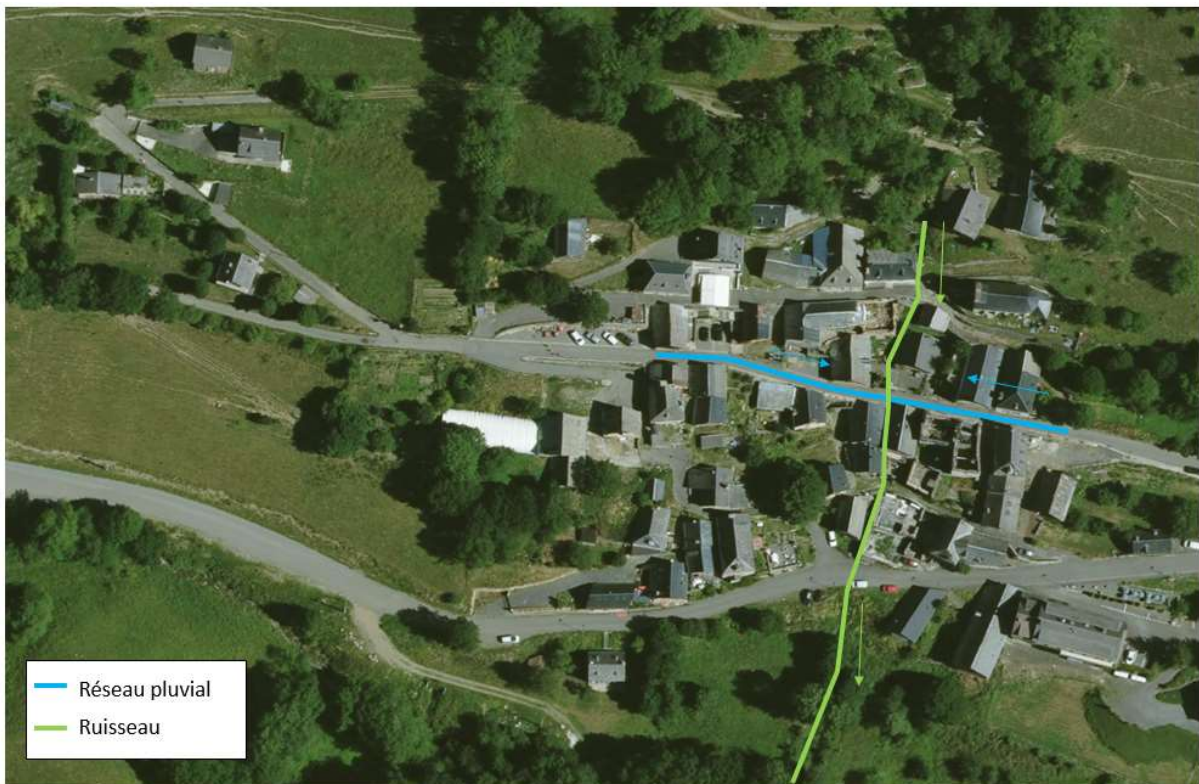
Pente : le relief sur les zones urbanisées de Bourg d'Oueil est très pentu. Par conséquent, les pentes des terrains sont conséquentes et présentent une contrainte pour la mise en place d'un assainissement non collectif. Les parcelles disposant d'un terrain mais dont la pente est très élevée sont présentées sur la figure ci-dessous.



Présence d'exutoire :

Dans le cas où les installations d'assainissement collectif nécessitent la mise en place d'une filière de type drainée, dès lors que les capacités d'infiltration du sol sont insuffisantes, un réseau hydrographique est nécessaire afin de rejeter les eaux traitées drainées.

Il existe un réseau pluvial sur la partie haute du village se déversant dans un cours d'eau traversant la commune du nord au sud. Les rues dans la partie basse sont dépourvues de réseau pluvial et aucun fossé n'est présent le long des rues donnant sur les habitations ; les eaux pluviales se déversent dans les caniveaux le long de la voirie.



Caniveau de collecte des eaux de ruissellement



Cours d'eau traversant le village

4. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un réseau d'eaux usées séparatif posé dans les années 1970-1980.

La commune ne dispose pas de station de traitement des eaux usées. L'exutoire du réseau est un bac de décantation en pierre datant de 1976. En sortie du bac, les effluents se déversent directement dans le milieu naturel au niveau d'un enrochement sur les berges du cours d'eau.



Vue d'ensemble du bac



Arrivée des effluents



Bac de décantation



Rejet dans le cours d'eau

5. SCENARIO DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

Comme vu précédemment, les effluents de la commune de Bourg d'Oueil sont rejetés directement au milieu récepteur sans traitement préalable.

De plus, certains dispositifs d'assainissement autonome sont non conformes.

Par conséquent, il a été étudié les possibilités de mise en place d'un système de traitement collectif pour traiter les effluents de la commune de Bourg d'Oueil.

Il a été considéré le raccordement de l'ensemble des habitations du bourg y compris de l'hôtel.

5.1. DIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION EN SITUATION FUTURE

Le dimensionnement de la station d'épuration en situation future est réalisé sur la base :

- Des charges actuelles ;
- Des charges supplémentaires du fait de l'urbanisation (considérées négligeables dans le cas présent) ;
- Du raccordement des installations actuellement en Assainissement Non Collectif.

Le tableau ci-après rappelle les charges retenues en situation future.

	Hypothèse 1	Hypothèse 2 = raccordement de l'hôtel
Charge en période de pointe	86	130
Charge en basse saison	14	14

5.1.1. Bilan du dimensionnement

Dimensionnement organique

En l'absence de bilan 24 h sur la commune permettant de définir précisément les ratios de pollution par habitant, il est proposé de retenir les ratios de pollution usuels suivants pour les petites collectivités.

Le tableau ci-après présente les charges organiques obtenues selon les différentes hypothèses.

Paramètres	Ratio moyen g/EH/j (source étude ONEMA 2009)	Charges futures selon hypothèse 1 kg/j	Charges futures selon hypothèse 2 kg/j
DBO5	60	5.2	7.8
DCO	160	13.8	20.8
MES	70	6.0	9.1
NTK	15	1.3	2.0
Pt	2	0.2	0.3

Dimensionnement hydraulique

En ce qui concerne la charge hydraulique, il a été pris une hypothèse de 150 L/j/EH correspondant à ce qui est habituellement observé pour des réseaux séparatifs, soit des charges hydrauliques de :

- 12.9 m³/j pour le scénario n°1 ;
- 19.5 m³/j pour le scénario n°2.

5.1.2. Calculs de dilution

Des calculs de dilution ont été effectués afin de déterminer les niveaux de rejet que la station doit respecter afin de ne pas dégrader le milieu récepteur. L'objectif est de ne pas déclasser le milieu récepteur (changement de classe d'un paramètre). Pour rappel, 5 classes de qualité permettent de caractériser l'état d'un cours d'eau :

Classe de qualité :

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

Pour rappel, aucune station hydrométrique n'est présente sur la Neste d'Oueil. Les débits caractéristiques pris en compte dans le cadre des calculs de dilution sont issus de la combinaison multi-modèle et cartographie de consensus du débit de référence d'étiage et du débit moyen à l'échelle de la France (avril 2012, ONEMA, CEMAGRF, IRSTEA). Au niveau de la Neste, les débits caractéristiques sont les suivants :

- QMNA5 : 0.056 m³/s ;
- Module : 0.229 m³/s.

De la même manière, aucune mesure de qualité n'a pu être récupérée au niveau de la Neste d'Oueil.

Dans le cadre des calculs de dilution, nous proposons donc de prendre l'hypothèse que la qualité actuelle de la Neste d'Oueil se situe entre le bon état et le très bon état.

Enfin, afin d'effectuer une première simulation permettant d'avoir une tendance sur les niveaux de rejet de la future station, il est proposé de tester les niveaux de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations de moins de 2 000 EH :

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement en kg/ j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION réductible, moyenne journalière
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les débits de rejet pris en compte pour la station d'épuration sont :

- 12.9 m³/j pour le scénario n°1 ;
- 19.5 m³/j pour le scénario n°2.

Les tableaux ci-après présentent les résultats des calculs de dilution.

Scénario n°1

	Paramètre	Concentration moyenne dans le cours d'eau (mg/l)	Charge (kg/j)	Concentration moyenne des rejets de la station (mg/l)	Charge rejetée par la station(kg/j)	Charge totale en aval (kg/j)	concentration dans le cours d'eau au droit du rejet (mg/l)	Limite qualité Bon état
QMNA5	DBO5	4,5	22	35	0	22	4,6	6
	DCO	25	121	200	3	124	25,5	30
Module	DBO5	4,5	89	35	0	89	4,5	6
	DCO	25	495	200	3	497	25,1	30

	TBE
	BE
	Moyen
	Mauvais
	Très Mauvais

Scénario n°2

	Paramètre	Concentration moyenne dans le cours d'eau (mg/l)	Charge (kg/j)	Concentration moyenne des rejets de la station (mg/l)	Charge rejetée par la station(kg/j)	Charge totale en aval (kg/j)	concentration dans le cours d'eau au droit du rejet (mg/l)	Limite qualité Bon état
QMNA5	DBO5	4,5	22	35	1	22	4,6	6
	DCO	25	121	200	4	125	25,7	30
Module	DBO5	4,5	89	35	1	90	4,5	6
	DCO	25	495	200	4	499	25,2	30

	TBE
	BE
	Moyen
	Mauvais
	Très Mauvais

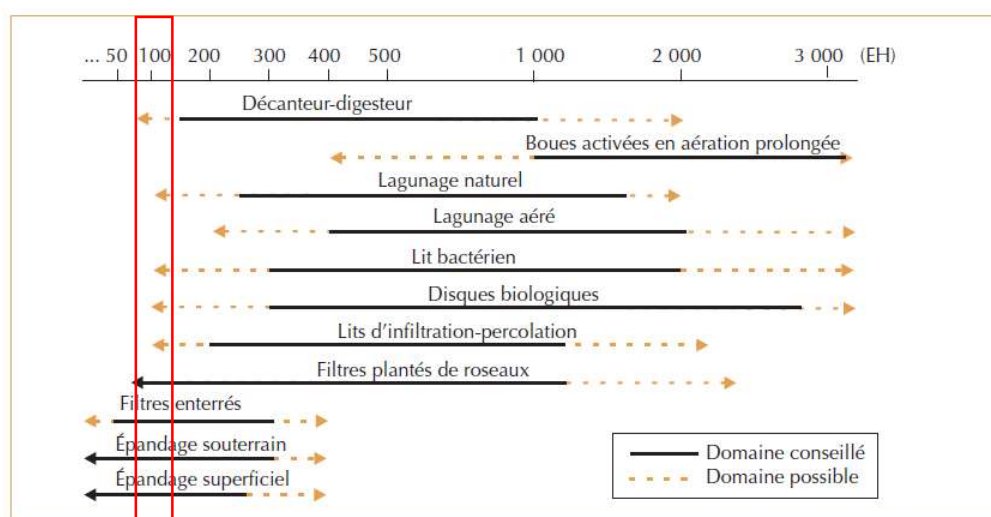
Les tableaux précédents mettent en évidence que les niveaux de rejet de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations de moins de 2 000 EH permettent de maintenir le cours d'eau en bon état qualitatif.

Il est donc proposé de retenir les niveaux de rejet suivants :

- Concentration maximale en DBO5 : 35 mg/l ;
- Concentration maximale en DCO : 200 mg/l.

5.2. CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Le choix de la filière de traitement dépend dans un premier temps des technologies possibles en fonction de la capacité de la station d'épuration. Le tableau ci-après présente les gammes de fonctionnement des différents types de station d'épuration.



Compte-tenu des charges retenues pour le dimensionnement de la future station (entre 86 et 130 EH) et dans la mesure où il n'est pas retenu des solutions par épandage, les filières envisageables sont :

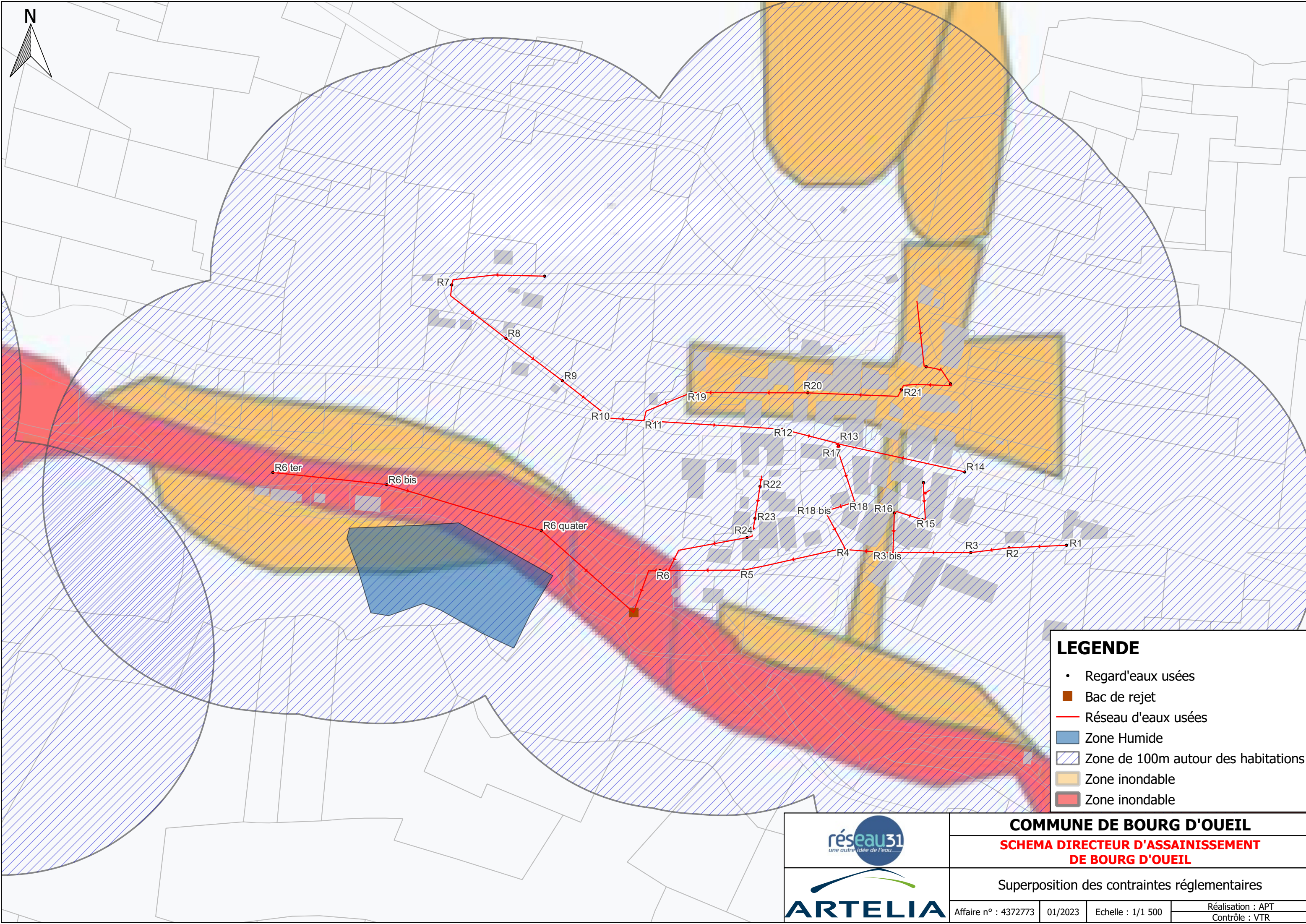
- Les filtres plantés de roseaux ;
- Les filtres enterrés.

5.3. ANALYSE DE SITE

Contraintes naturelles et environnementales

La figure ci-après présente la superposition :

- De la localisation des zones humides ;
- Du zonage des risques d'inondation ;
- Des réseaux de collecte de la commune ;
- De la limite de 100 m des habitations existantes.



LEGENDE

- Regard'eaux usées
- Bac de rejet
- Réseau d'eaux usées
- Zone Humide
- ▨ Zone de 100m autour des habitations
- Zone inondable
- Zone inondable



COMMUNE DE BOURG D'OUAIL

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE BOURG D'OUAIL**

Superposition des contraintes réglementaires

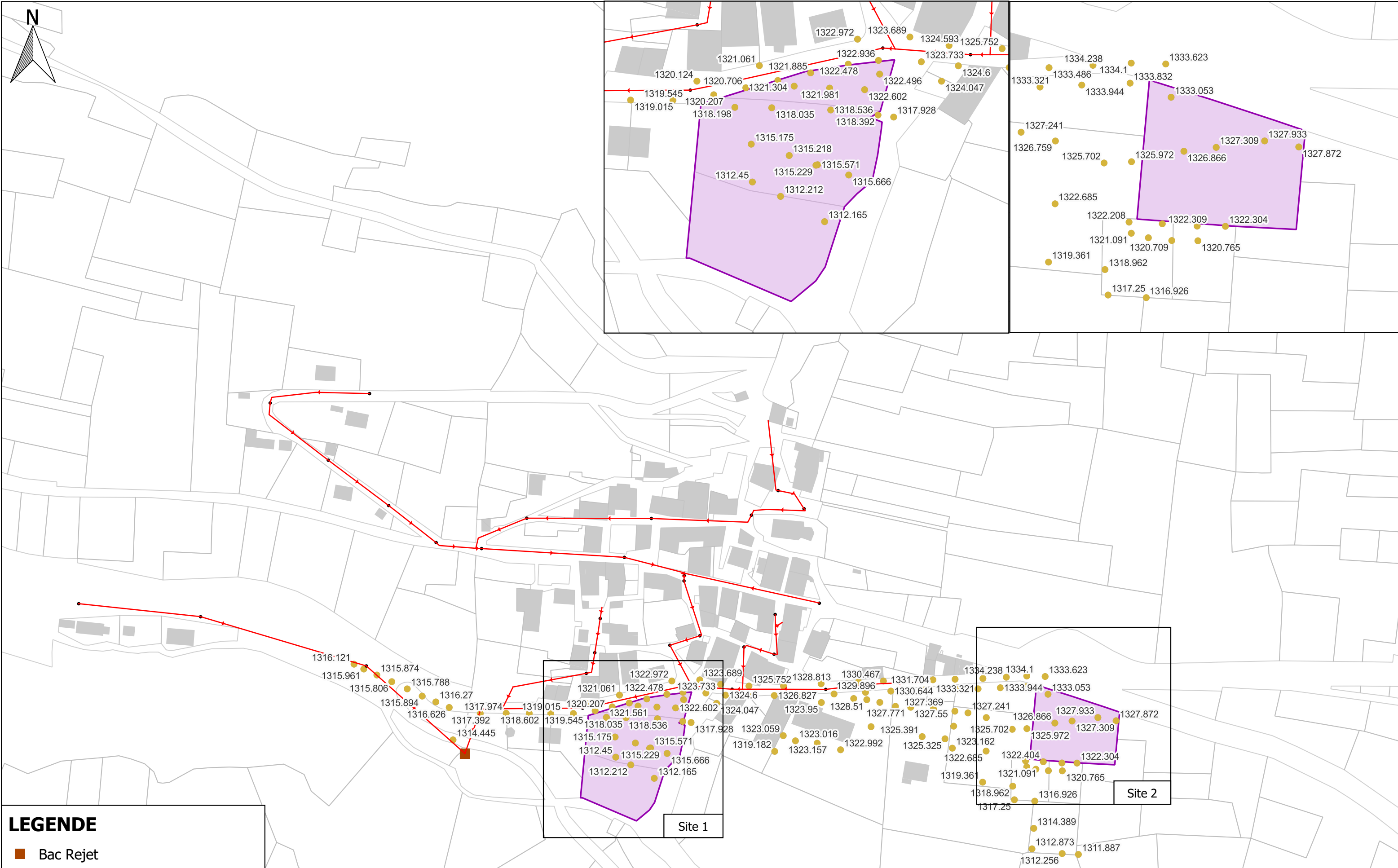
Affaire n° : 4372773	01/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT Contrôle : VTR
----------------------	---------	-------------------	-------------------------------------

Cette carte a été présentée en mairie. Il a été retenu dans le cadre de l'étude 2 parcelles potentielles d'implantation :

- Site n°1 : parcelles 652, 313 et 314 section A (partie hors zone inondable) ;
- Site n°2 : parcelles 615 section A.

Nota : à la vue des contraintes, peu de sites offrent la possibilité de mettre en place une station d'épuration. De ce fait, il faut prioriser l'importance des contraintes.

Les parcelles précitées sont localisées sur la figure page suivante. Un levé topographique du secteur d'étude a été réalisé par Réseau31 dans le cadre de l'étude. Ce levé a aussi été intégré au plan suivant afin d'étudier la nécessité ou non de mettre en place des ouvrages de pompage pour la desserte des parcelles.



- Bac Rejet
 - Regard
- Réseau
- Relevés topographiques (source RESEAU31)
- Parcelles envisagées pour l'implantation de la nouvelle station

 Parcelles envisagées pour l'implantation de la nouvelle station

Site 2



Affaire n° : 4372773	03/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT
			Contrôle : VTR

Propriété foncière

L'ensemble des parcelles précédentes est privé.

Superficie disponible

La superficie hors zone inondable pour le site n°1 est de 700 m². Cela pourrait constituer une contrainte dans le choix des filières (filière compacte à envisager).

La parcelle 615 mesure 1 060 m² pour le site n°2.

Au regard des filières envisagées, la parcelle 615 ne présente pas de contrainte de place.



Figure 13 : Numérotation cadastrale des parcelles pour l'implantation d'une STEP

Proximité des réseaux

Le site n°1 est situé à proximité des réseaux existants. Cependant, compte-tenu des altimétries du bac de rejet actuel et du site n°1, il sera nécessaire de mettre en place un poste de refoulement depuis l'exutoire des réseaux actuel jusqu'à la parcelle d'implantation de la nouvelle station.

Le site n°2 est situé à environ 300 m de l'exutoire des réseaux existants. De la même manière que le site n°1, compte-tenu du profil altimétrique, un poste de refoulement et son réseau de refoulement associé devront être mis en œuvre.

Proximité des habitations

Les 2 sites sont situés à moins de 100 m des premières habitations. A noter que concernant le site n°2, il peut être décidé de mobiliser une autre parcelle un peu plus à l'écart du bourg de sorte à s'éloigner des habitations.

Rappelons que dans le cas d'une implantation à moins de 100 mètres des habitations d'une installation de traitement des eaux usées, il est nécessaire de démontrer l'absence de nuisances sur ces habitations (olfactives, sonores, sanitaires...). Cette démonstration est réalisée dans le cadre du Dossier Loi Eau de création de la station d'épuration.

5.4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX – STATION DE TYPE FILTRE PLANTES DE ROSEAUX SUR LE SITE N°1

Quel que soit le site d'implantation retenu, le dimensionnement de la station sera identique.

Le dimensionnement pratiqué pour des filtres plantés de roseaux à 1 étage est de 1,5 m²/EH soit une emprise de filtres de :

- 130 m² pour 86 EH ;
- 195 m² pour 130 EH.

Il faut rajouter à ces emprises, les surfaces nécessaires à l'exploitation de la station (notamment voiries) et à l'implantation des équipements secondaires (ouvrage de bâché...). La superficie totale nécessaire est estimée à :

- 600 m² pour 86 EH ;
- 700 m² pour 130 EH.

La surface du site n°1 pourrait être limite pour l'implantation d'un filtre planté de roseau (quelle que soit la capacité retenue) et nécessitera probablement de gros mouvements de terrain (à confirmer dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre).

La superficie du site n°2 sera suffisante.

Les filtres permettent une filtration directe des eaux usées. Les eaux percolent dans le massif, sont drainées en fond avant de rejoindre l'exutoire. Les rhizomes empêchent le colmatage et participent à l'aération du matériau filtrant. Une telle filière accepte une surcharge hydraulique par temps de pluie.

La filière est simple et rustique. Les roseaux nécessitent un faucardage une fois par an, et les boues doivent être curées tous les 10 à 15 ans.



Figure 14 : Exemple de filtres plantés de roseaux

Le traitement par filtres plantés de roseaux est compatible avec les niveaux de rejet envisagés. **Cependant, ce type de filière n'est pas compatible avec les variations de charge observées sur la commune de Bourg d'Oueil. Le ratio entre population en période de pointe et population moyenne et la saisonnalité des variations de population ne sont pas compatibles avec la filière de traitement de type filtres plantés de roseaux. Sont tout de même présentées à titre indicatif dans la suite des estimations financières de cette filière ainsi que des implantations sommaires.**

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des coûts d'investissement de ce scénario.

Pour une station de 86 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 86 EH	F	1	140 000 €	140 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	110	360 €	39 600 €
Total réseau de transfert				240 000 €
Divers et imprévus (20 %)				50 000 €
Total y compris divers et imprévus				290 000 €

Pour une station de 130 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 130 EH	F	1	180 000 €	180 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	110	360 €	39 600 €
Total réseau de transfert				280 000 €
Divers et imprévus (20 %)				60 000 €
Total y compris divers et imprévus				340 000 €

Il est important de préciser que le fonctionnement biologique des filtres est altéré en dessous de 6°C malgré le fait que certains filtres fonctionnels soient implantés à des altitudes de 1 500 m (Assainissement en sites isolés d'altitude, Partage de retours d'expériences, jeudi 20 juin 2019, Lanslebourg-Mont-Cenis (73)).

Les règles de conception à respecter sont les suivantes :

- Exposition sur un versant ensoleillé ;
- Enterrement des canalisations, des regards et des vannes ;
- Mise sous abris des dégrilleurs automatiques, couverture des systèmes gravitaires de bâchées ;
- Végétalisation des abords plutôt que pose de géomembranes (dégradation rapide).

5.5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX – STATION DE TYPE FILTRE PLANTES DE ROSEAUX SUR LE SITE N°2

Pour rappel, le site n°2 dispose d'une superficie suffisante pour accueillir la nouvelle station d'épuration.

Les travaux sont identiques au scénario n°1 à la différence qu'il est nécessaire de transférer les effluents vers la parcelle n°615 section A.

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des coûts d'investissement de ce scénario.

Pour une station de 86 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 86 EH	F	1	140 000 €	140 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	250	360 €	90 000 €
Réseau gravitaire	ml	30	610 €	18 300 €
Total réseau de transfert				310 000 €
Divers et imprévus (20 %)				60 000 €
Total y compris divers et imprévus				370 000 €

Pour une station de 130 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 130 EH	F	1	180 000 €	180 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	250	360 €	90 000 €
Réseau gravitaire	ml	30	610 €	18 300 €
Total réseau de transfert				350 000 €
Divers et imprévus (20 %)				70 000 €
Total y compris divers et imprévus				420 000 €

Les plans pages suivantes présentent des implantations sommaires (à confirmer dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre) des stations dans le cas de filtres plantés de roseaux.



LEGENDE

Projet

Filtre planté de roseaux de 86 EH

Ⓟ

Poste de refoulement

Refoulement site 1

Refoulement site 2

Risque inondation

Tres fort

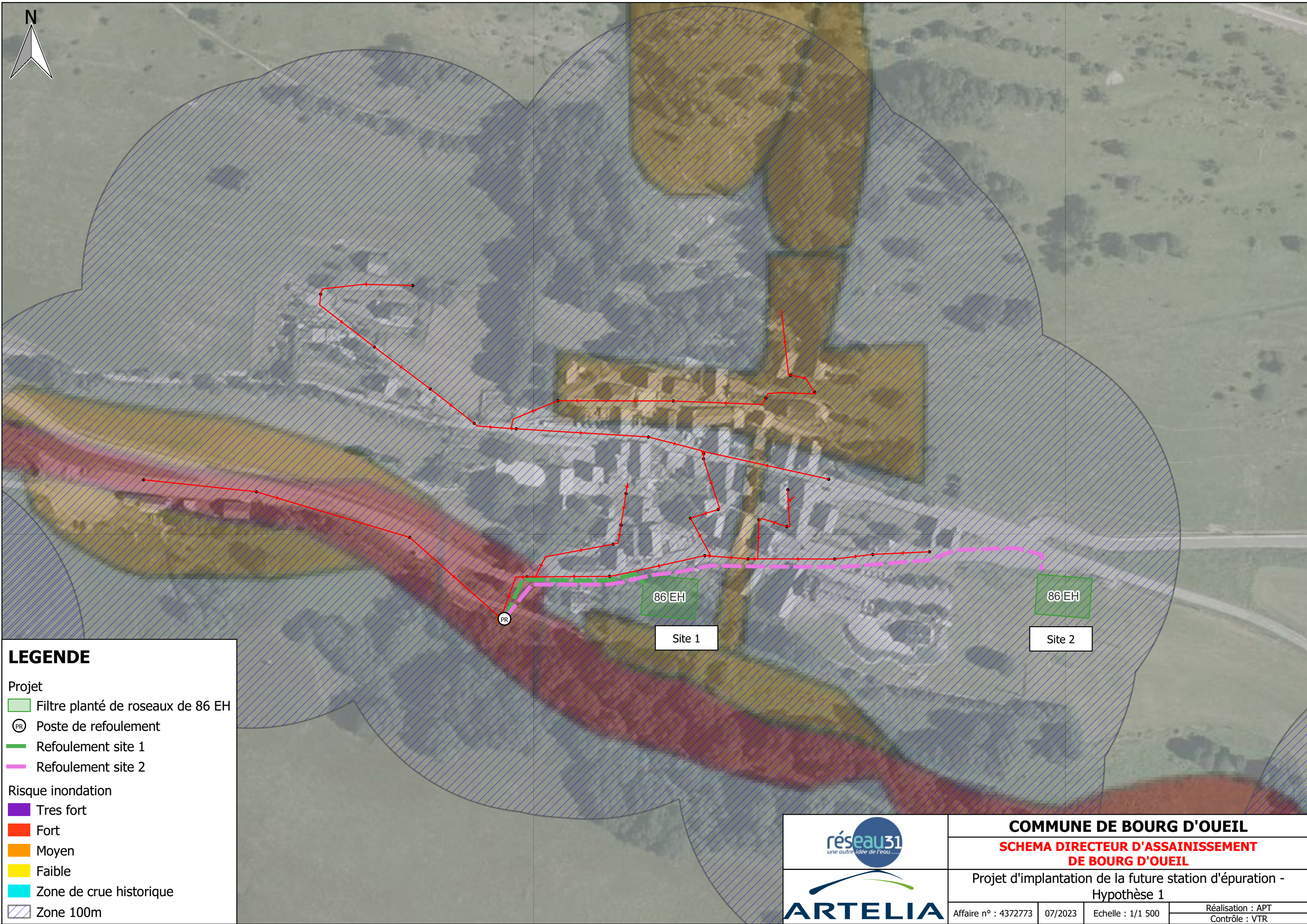
Fort

Moyen

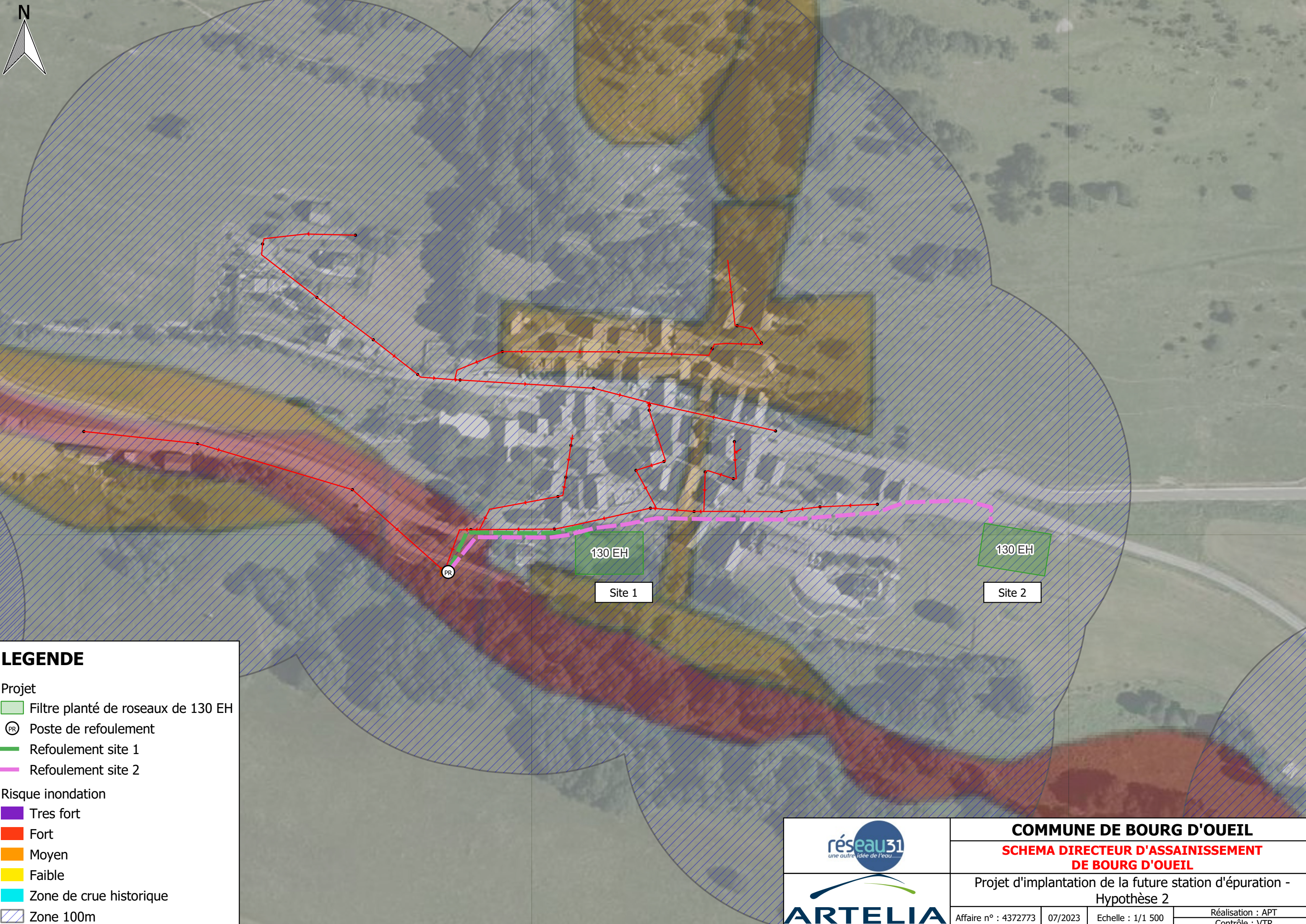
Faible

Zone de crue historique

Zone 100m



 une autre idée de l'eau	COMMUNE DE BOURG D'OUAIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUAIL			
	Projet d'implantation de la future station d'épuration - Hypothèse 1			
	Affaire n° : 4372773	07/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT Contrôle : VTR



LEGENDE

Projet

- Filtre planté de roseaux de 130 EH
- Poste de refoulement
- Refoulement site 1
- Refoulement site 2

Risque inondation

- Tres fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Zone de crue historique
- Zone 100m

 une autre idée de l'eau	COMMUNE DE BOURG D'OUAIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUAIL			
	Projet d'implantation de la future station d'épuration - Hypothèse 2			
	Affaire n° : 4372773	07/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT Contrôle : VTR

5.6. DESCRIPTIF DES TRAVAUX – STATION DE TYPE FILTRES ENTERRES SUR LE SITE N°1

Dans le cas de filtres enterrés, il est proposé de s'orienter vers des filtres coco. Ces derniers sont constitués de l'amont vers l'aval :

- En tête de traitement : 1 fosse toutes eaux permettant la décantation des particules solides et le stockage des boues ;
- D'un dégrillage fin permettant de protéger les filtres à l'aval ;
- D'un ouvrage de répartition ;
- Ensuite des filtres constitués de fragments de coco (3 filtres dans notre cas). Le traitement est assuré au sein des filtres. A noter la présence de ventilations passives.

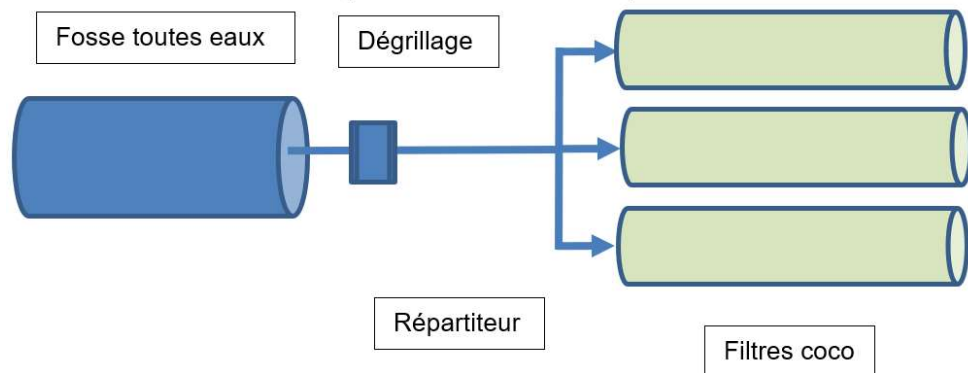


Figure 15 : Principe de traitement d'un filtre coco

Le traitement par filtres coco est compatible avec les niveaux de rejet envisagés. De plus, renseignements pris auprès du fabricant, les filtres coco sont aussi compatibles avec les variations de charge observées sur la commune de Bourg d'Oueil.

L'EPNAC a évalué ce type de filière (Veille des procédés nouveaux, Filtres à fragments de coco pour le petit collectif - Premier Tech Eau et Environnement, Version 2, 2023). Il ressort de cette analyse que le réseau doit être strictement séparatif : la filière n'est pas compatible avec un réseau unitaire. Concernant les niveaux de rejet, l'évaluation de l'EPNAC reprend les éléments fournis par le constructeur.

Il sera donc important de déconnecter les rejets de fontaines et de contrôler que les travaux sur les branchements présentant des non-conformités (gouttières raccordées au réseau EU) aient été réalisés.

Les emprises à envisager sont de :

- Station de 86 EH : 30 ml de longueur pour 9 ml de largeur (uniquement pour l'unité de traitement) ;
- Station de 130 EH : 30 à 35 ml de longueur pour 9 ml de largeur (uniquement pour l'unité de traitement).

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des coûts d'investissement de ce scénario.

Pour une station de 86 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 86 EH	F	1	140 000 €	140 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	110	360 €	39 600 €
Total réseau de transfert				240 000 €
Divers et imprévus (20 %)				50 000 €
Total y compris divers et imprévus				290 000 €

Pour une station de 130 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 130 EH	F	1	180 000 €	180 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	110	360 €	39 600 €
Total réseau de transfert				280 000 €
Divers et imprévus (20 %)				60 000 €
Total y compris divers et imprévus				340 000 €

5.7. DESCRIPTIF DES TRAVAUX – STATION DE TYPE FILTRES ENTERRES SUR LE SITE N°2

Les travaux sont identiques au scénario n°1 à la différence qu'il est nécessaire de transférer les effluents vers la parcelle n°615 section A.

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des coûts d'investissement de ce scénario.

Pour une station de 86 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 86 EH	F	1	140 000 €	140 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	250	360 €	90 000 €
Réseau gravitaire	ml	30	610 €	18 300 €
Total réseau de transfert				310 000 €
Divers et imprévus (20 %)				60 000 €
Total y compris divers et imprévus				370 000 €

Pour une station de 130 EH

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Station de traitement de capacité 130 EH	F	1	180 000 €	180 000 €
Poste de refoulement	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement	ml	250	360 €	90 000 €
Réseau gravitaire	ml	30	610 €	18 300 €
Total réseau de transfert				350 000 €
Divers et imprévus (20 %)				70 000 €
Total y compris divers et imprévus				420 000 €

Les plans pages suivantes présentent des implantations sommaires (à confirmer dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre) des stations dans le cas de filtres coco.



LEGENDE

Projet

Filtre coco de 86 EH

Ⓟ

Poste de refoulement

Refoulement site 1

Refoulement site 2

Risque inondation

Tres fort

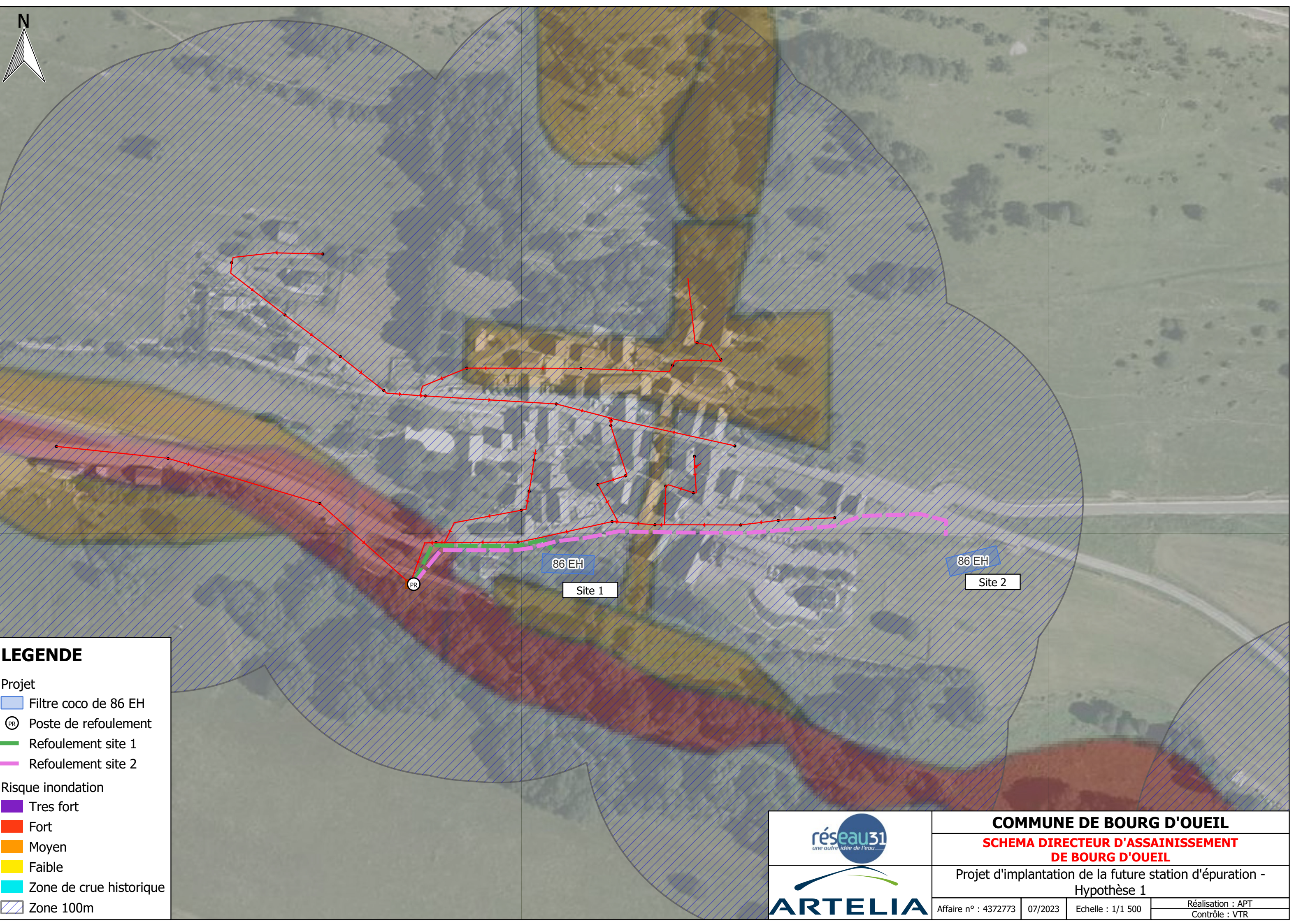
Fort

Moyen

Faible

Zone de crue historique

Zone 100m



 une autre idée de l'eau	COMMUNE DE BOURG D'OUAIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUAIL			
	Projet d'implantation de la future station d'épuration - Hypothèse 1			
	Affaire n° : 4372773	07/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT Contrôle : VTR



LEGENDE

Projet

Filtre coco de 130 EH

⊙ PR

 Poste de refoulement

—

 Refoulement site 1

—

 Refoulement site 2

Risque inondation

Tres fort

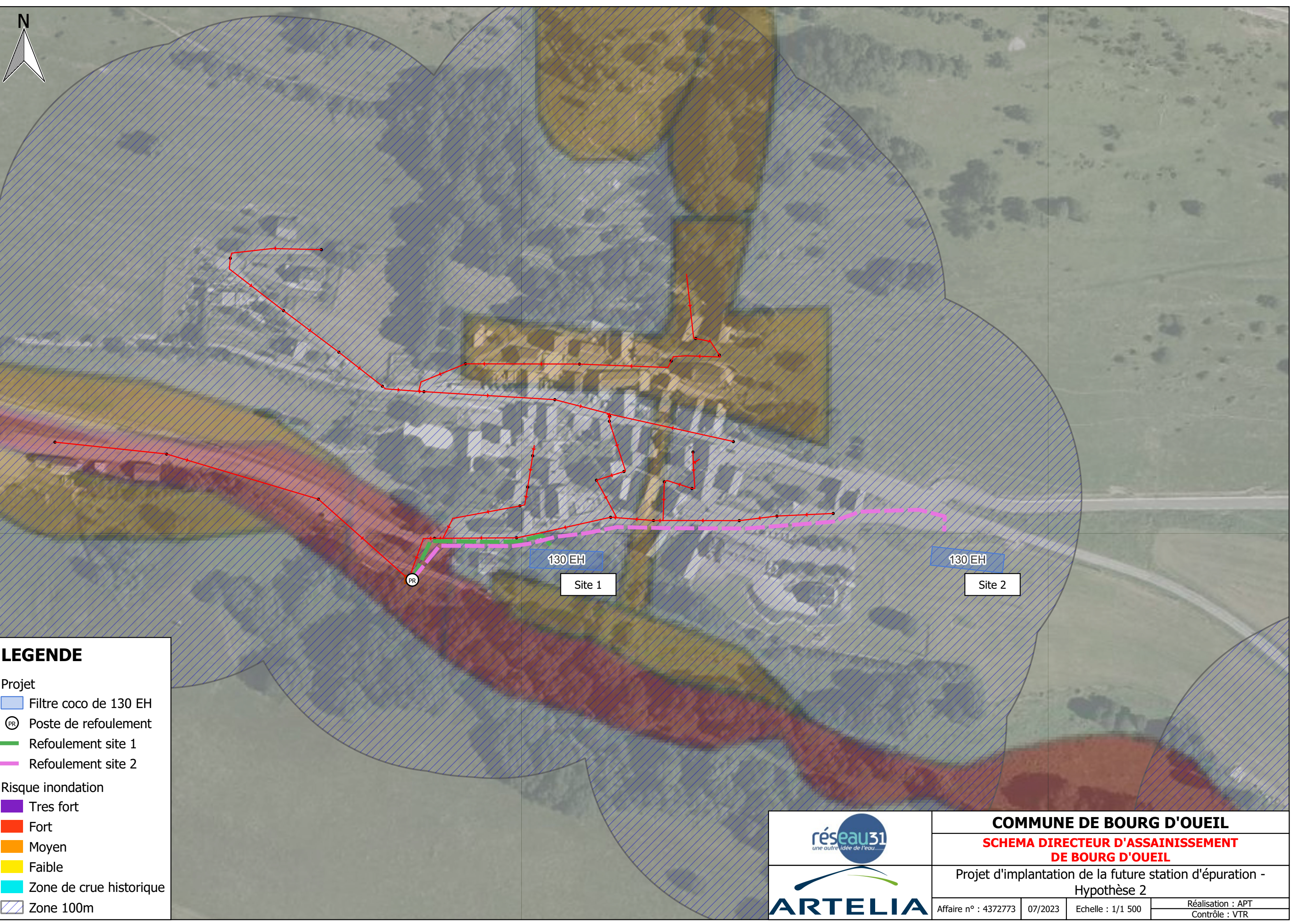
Fort

Moyen

Faible

Zone de crue historique

Zone 100m



 une autre idée de l'eau	COMMUNE DE BOURG D'OUAIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUAIL			
	Projet d'implantation de la future station d'épuration - Hypothèse 2			
Affaire n° : 4372773	07/2023	Echelle : 1/1 500	Réalisation : APT Contrôle : VTR	

5.8. SCENARIO DE TRANSFERT DES EFFLUENTS

5.8.1. Objet du scénario de transfert

Il a aussi été étudié les possibilités de transfert des effluents de Bourg d'Oueil vers la station de Cirès. Ce scénario a été envisagé du fait de la proximité des communes de Cirès et de Bourg d'Oueil.

5.8.2. Station d'épuration de Cirès

5.8.2.1. Présentation de la station

La STEP est de type filtre à sable de 130 EH.

Elle est composée d'un dégrilleur chargé d'éliminer les déchets grossiers. Les effluents transitent ensuite par une fosse toutes eaux chargée d'abattre la pollution sédimenteuse par décantation. En sortie de la fosse, l'eau est filtrée par un filtre.

En sortie du prétraitement, les effluents passent par une bêche de répartition à auget basculant, chargée de répartir les eaux à traiter vers les 2 filtres à sables qui abattent la pollution organique.

Les filtres à sables sont de types drainés, des drains de collecte sont présents pour collecter les eaux traitées. Les eaux traitées passent par un canal de sortie avant le rejet dans le milieu récepteur.

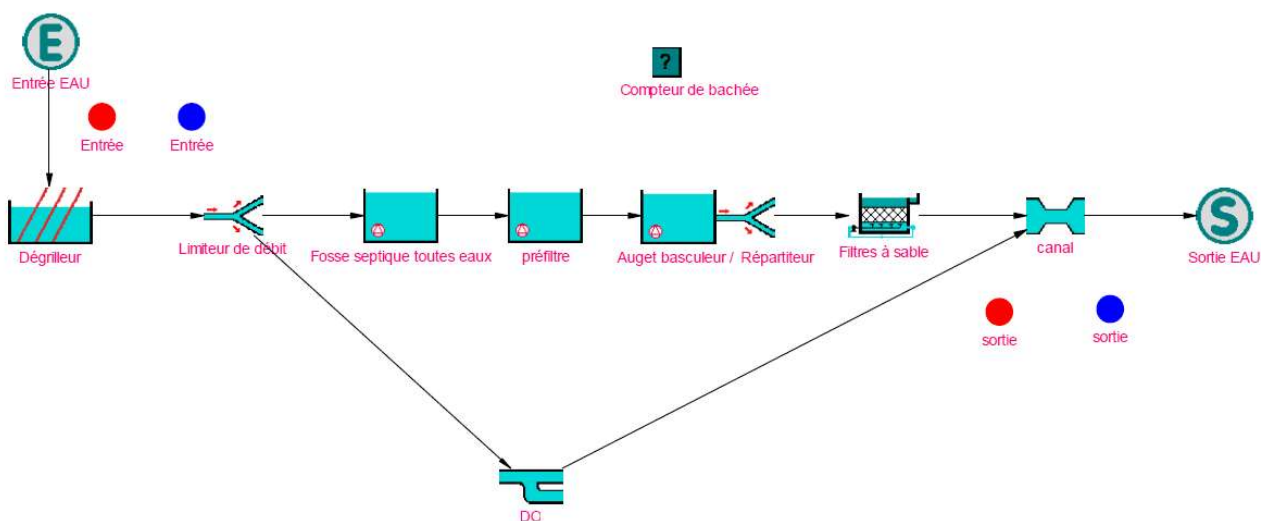


Figure 16 – Synoptique de la station d'épuration de Cirès

5.8.2.2. Analyse et autosurveillance de la station

Des bilans 24h ont été réalisés tous les deux ans depuis 2009, sur les paramètres de pollution en entrée et sortie de la station.

Les charges reçues en entrée de station sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Charge entrée de STEP Cirès 2009-2021								%Capacité STEP
	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	Moyenne	
Q entrée (m³/j)	11,6	1,2	1,4	6,3	4,3	6,7	6,1	5,4	21%
DBO ₅ (Kg/j)	0,31	0,29	0,07	1,70	1,50	2,08	2,01	1,14	15%
DCO (Kg/j)	0,99	0,73	0,16	2,77	3,10	4,76	5,37	2,55	16%
MES (Kg/j)	0,52	0,32	0,07	1,06	1,00	2,12	1,98	1,01	9%
Ntk (Kg/j)			0,02	0,35	0,47	0,70	0,72	0,45	23%

La station d'épuration de Cirès est dimensionnée pour 130 EH. Ainsi, les charges du scénario de population n°2 ne sont pas compatibles avec un raccordement sur Cirès (130 EH).

Concernant le scénario n°1 :

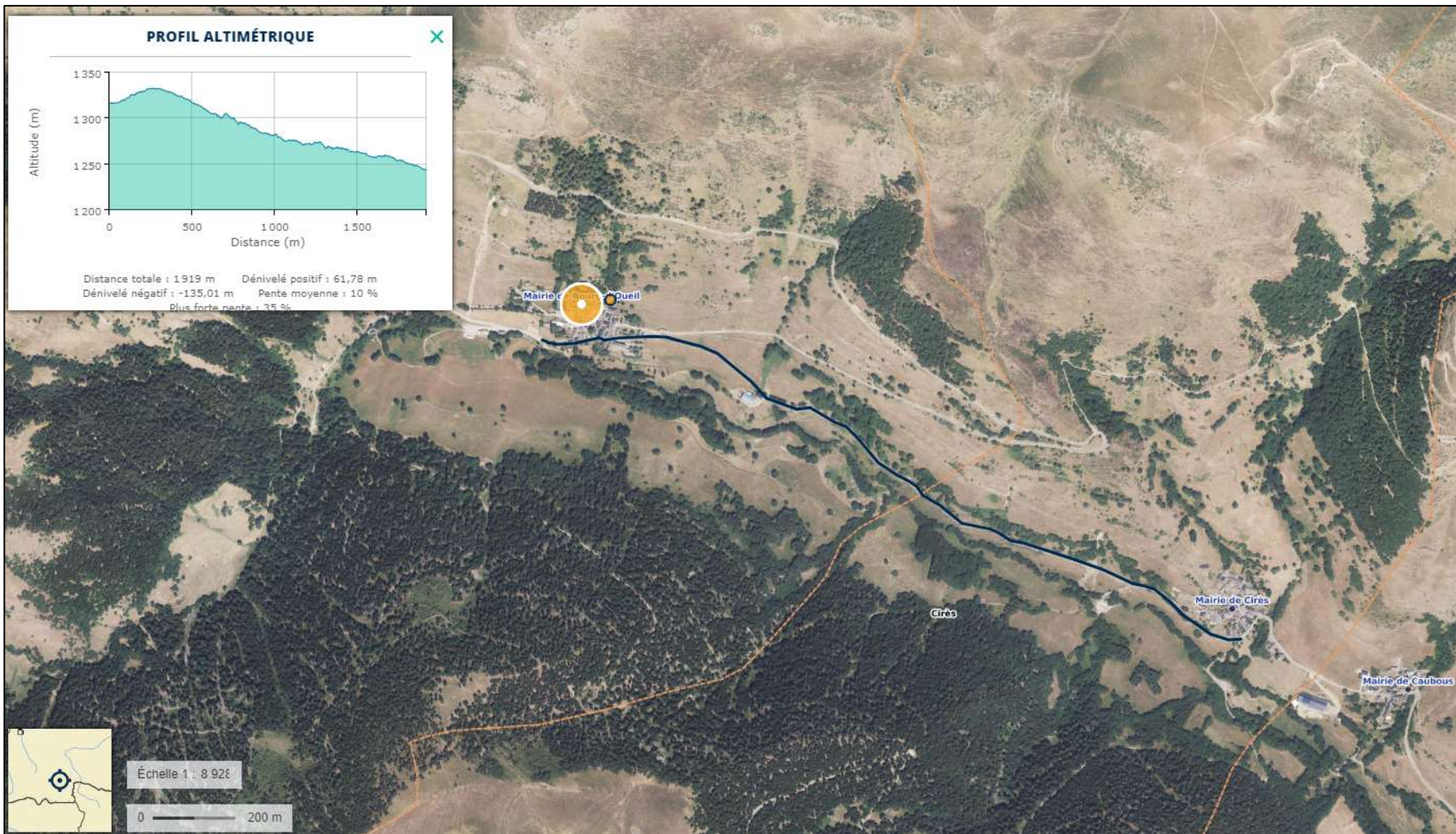
- Les charges à transférer seraient de 86 EH ;
- La station d'épuration de Cirès reçoit actuellement jusqu'à 2.08 kg/j de DBO5 soit une population équivalente estimée à 35 EH. Cependant, l'ensemble des bilans 24 h a été réalisé en dehors de la période de pointe (en dehors de la période de décembre à février). De plus, le dernier recensement INSEE fait état de 37 résidences secondaires et logements occasionnels sur la commune de Cirès. En prenant en compte un ratio de 2 EH/logement secondaire, la population équivalente serait estimée à 74 EH.

Ainsi, il y a de fortes chances que même dans le cadre du scénario n°1 de projection des charges de population, la station de Cirès ne soit pas en mesure d'accepter les effluents de Bourg d'Oueil.

5.8.2.3. Description technique du scénario

Comme vu dans le paragraphe précédent, dans le cas du scénario de population n°2, la capacité de la station de Cirès serait insuffisante. Ce scénario de raccordement peut donc uniquement être envisagé dans le cadre du scénario de population n°1. **En amont, il conviendrait de réaliser des bilans 24 heures en période de pointe afin de confirmer les charges réellement reçues par cette station et la possibilité pour cette station de recevoir les effluents supplémentaires de Bourg d'Oueil.**

Dans le cas où la station de Cirès serait en mesure de recevoir les effluents de Bourg d'Oueil, la figure page suivante présente le tracé qui pourrait être envisagé pour la conduite de transfert ainsi que le profil altimétrique associé.



Ainsi, dans le cadre de ce scénario, il sera nécessaire de créer :

- Un poste de refoulement au niveau de l'exutoire actuel des réseaux d'assainissement ;
- Un réseau de refoulement jusqu'au point haut à l'entrée de la commune de Bourg d'Oueil ;
- Un réseau gravitaire ensuite jusqu'à la station de Cirès.

Le tableau ci-après présente les coûts d'investissement liés au réseau de transfert.

	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix total (€ HT)
Poste de refoulement*	F	1	60 000 €	60 000 €
Réseau de refoulement sous voirie communal	ml	250	360 €	90 000 €
Réseau gravitaire sous voirie départementale	ml	1700	610 €	1 037 000 €
Total réseau de transfert				1 190 000 €
Divers et imprévus (20 %)				240 000 €
Total y compris divers et imprévus				1 430 000 €

Nota : la totalité des travaux réseaux a été chiffrée en prenant en compte une réfection de type Route Départementale

*Il est à noter qu'en l'absence de campagne de mesures réalisée sur la commune de Bourg d'Oueil, la capacité du poste de refoulement à créer ne peut être appréhendée précisément. Le chiffrage précédent intègre donc une part d'aléas.

5.9. COMPARAISON DES SCENARIOS

Le tableau ci-après présente la comparaison des différents scenarios. Les filtres plantés de roseaux n'étant pas compatibles avec les variations de charge sur la commune de Bourg d'Oueil, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-après.

	Filtres coco sur site n°1 86 EH ou 130 EH	Filtres coco sur site n°2 86 EH ou 130 EH	Transfert des effluents vers la station de Cirès
Avantages	Filière enterrée et donc moins sensible au froid	Filière enterrée et donc moins sensible au froid Possibilité sur le secteur de s'implanter à une distance plus importante des habitations que le site n°1	Contraintes d'exploitation des stations d'épuration plus faibles que les autres scenarii (une station en moins)
Inconvénients	Emprise du site n°1 potentiellement limitante Site plus proche des habitations Nécessité de créer un poste de refoulement Grève potentiellement une parcelle pour l'urbanisation	Nécessité de créer un poste de refoulement	Linéaire de réseau à créer très important dont la quasi-totalité sous route départementale Nécessité de créer un poste de refoulement Grosses incertitudes sur la capacité de la station de Cirès à recevoir les charges de Bourg d'Oueil
Coûts totaux station et réseaux (€ HT)	290 000 € HT à 340 000 € HT	370 000 € HT à 420 000 € HT	1 430 000.00 €

5.10. TRAVAUX AU NIVEAU DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réseau31 est particulièrement engagé dans le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome sur le territoire afin d'assurer la préservation des milieux récepteurs. Ainsi, les opérations préconisées sont les suivantes :

- Accompagnement des propriétaires des habitations ne disposant pas de terrain afin de trouver des solutions de regroupement (aide à la concertation avec les propriétaires voisins) ou autorisation de raccordement au réseau collectif si celui passe à une distance raisonnable (sous réserve des contraintes techniques) ;
- Réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles par le SPANC (Réseau31) en vue d'actualiser le diagnostic ;
- Application de pénalités financières pour les abonnés n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité (conformément au règlement d'assainissement de Réseau31) dans le cadre d'achat suite à vente, et si travaux non réalisés sous 1 an à compter de la date de vente ;
- En cas de refus, mise en demeure du maire de faire les travaux de mise en conformité notamment pour les habitations présentant des défauts relatifs à la sécurité sanitaire et les habitations situées en zones sensibles environnementales.

Pour rappel, le règlement de service de l'assainissement non collectif de Réseau31 prévoit les dispositions suivantes :

- La fréquence de contrôle est de 4 ans pour les installations existantes réhabilitées non conformes nécessitant des travaux ;
- La fréquence de contrôle pourra être ramenée à 1 an pour les habitations ne possédant pas d'installation et/ou si mise en demeure de réaliser des travaux dans les meilleurs délais.

Les travaux de remise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome sont indiqués pour mémoire mais restent à la charge des propriétaires.

5.11. ORIENTATIONS RETENUES

Concernant la station d'épuration, le maître d'ouvrage ainsi que les élus de la commune de Bourg d'Oueil ont retenu la création d'une station d'épuration de type filtres coco de capacité 130 EH sur les parcelles situées à l'entrée du village : 615/649/650 section A de la commune de Bourg d'Oueil.

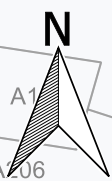
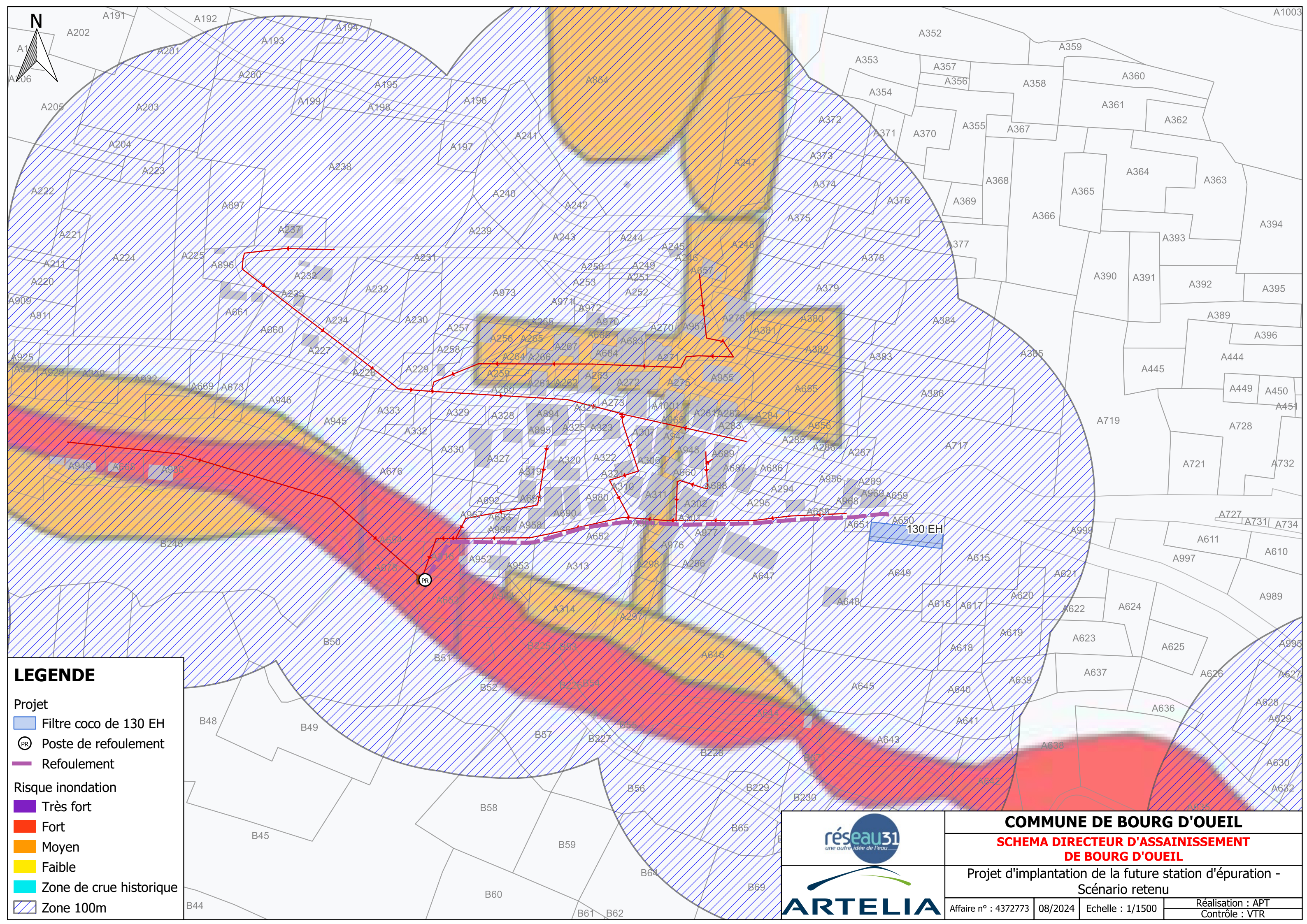
Le maître d'ouvrage envisage d'utiliser la parcelle 615 pour la réalisation du chemin d'accès et les parcelles 649 et 650 pour l'implantation de la station d'épuration. Cela correspond globalement au filtre coco sur le site n°2 avec un léger rapprochement de la station du village. Il est important de souligner que dans le cas de cette solution, la future station se situera à moins de 100 m des habitations existantes. **Rappelons que dans le cas d'une implantation à moins de 100 mètres des habitations d'une installation de traitement des eaux usées, il est nécessaire de démontrer l'absence de nuisances sur ces habitations (olfactives, sonores, sanitaires...). Cette démonstration est réalisée dans le cadre du Dossier Loi Eau de création de la station d'épuration.**

Ce choix a été orienté par :

- Une recherche d'optimisation technico économique sur les équipements de collecte existants ;
- Une recherche de filière de traitement respectant les contraintes locales (surface et disponibilité de terrain propices, altitude) en respectant les exigences de protection du milieu naturel.

Nota : compte tenu des fortes contraintes présentes sur la commune (zone inondable, zone avalanche, pentes importantes, densité du bâti...), l'étude de site s'est essentiellement focalisée sur 2 terrains pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

La figure page suivante présente ce scénario. Le coût du scénario est de 420 000 € HT.



LEGENDE

Projet

- Filtre coco de 130 EH
- Poste de refoulement
- Refoulement

Risque inondation

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Zone de crue historique
- Zone 100m

 une autre idée de l'eau	COMMUNE DE BOURG D'OUEIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUEIL			
	Projet d'implantation de la future station d'épuration - Scénario retenu			
	Affaire n° : 4372773	08/2024	Echelle : 1/1500	Réalisation : APT Contrôle : VTR

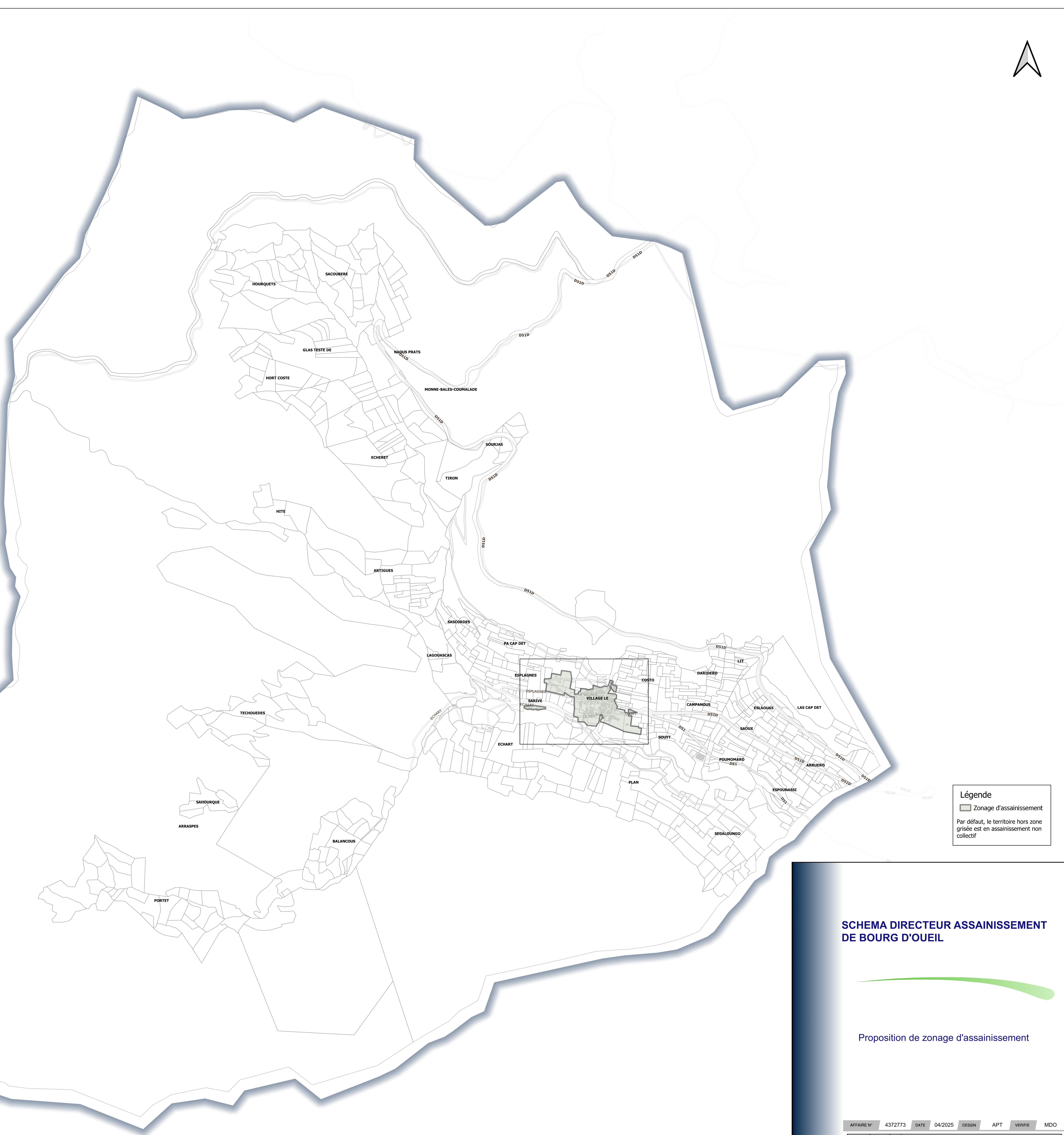
5.12. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maître d'ouvrage ainsi que les élus de la commune de Bourg d'Oueil ont retenu le raccordement de :

- L'ensemble des habitations du bourg actuellement en assainissement non collectif au réseau d'assainissement collectif ;
- Le raccordement de l'hôtel au réseau d'assainissement collectif ainsi que de la maison située au Sud-Est de l'hôtel (parcelle A648).

Les propriétaires des bâtiments à raccorder devront formaliser une demande de branchement auprès des services de Réseau31 afin de connaître les modalités de raccordement et, le cas échéant, prescriptions spécifiques.

Le zonage proposé à l'issu de ce choix est présenté page suivante. Afin de devenir opposable aux tiers, une enquête publique est nécessaire.



Légende

 Zonage d'assainissement

Par défaut, le territoire hors zone grisée est en assainissement non collectif

**SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
DE BOURG D'OEIL**

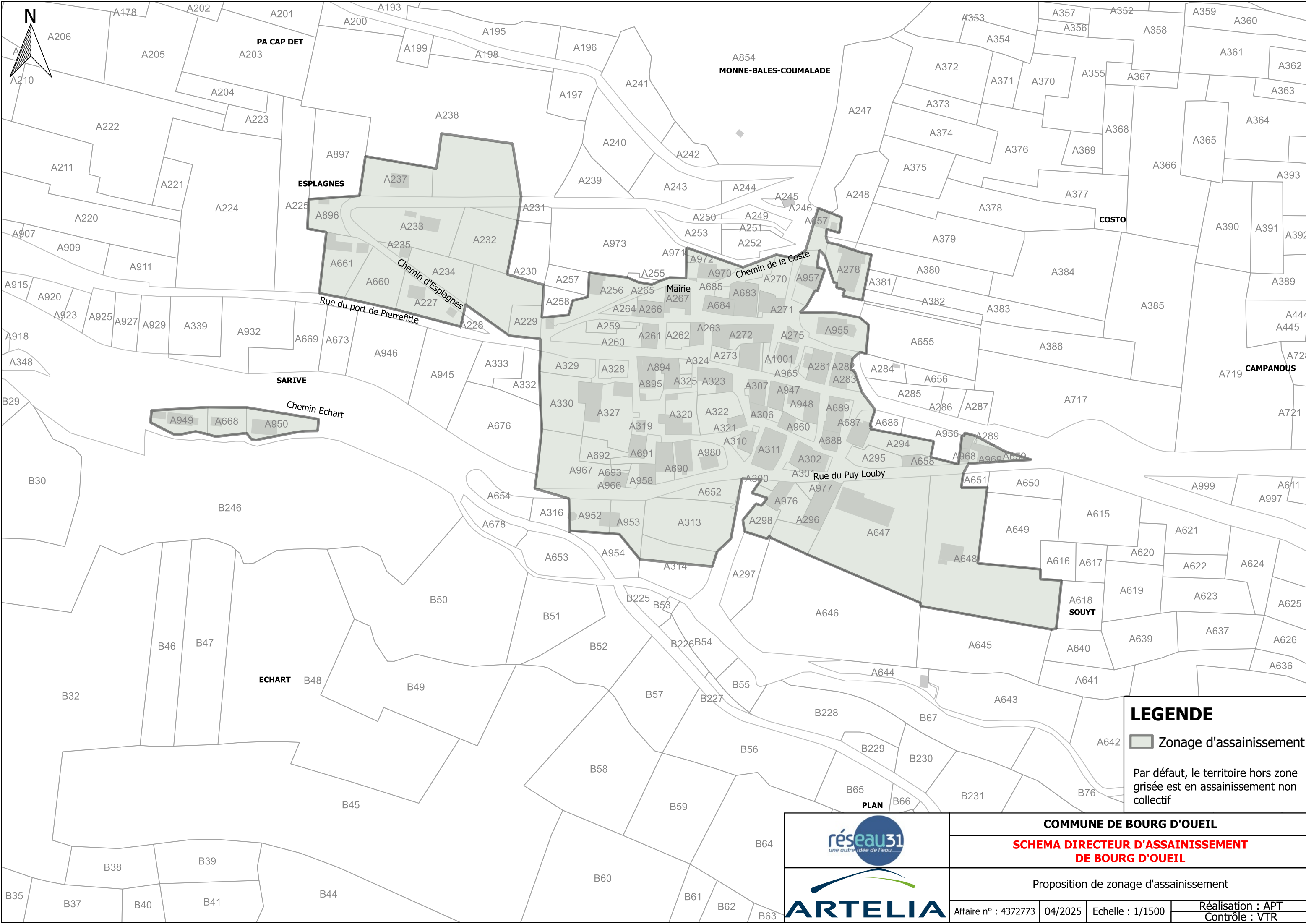
Proposition de zonage d'assainissement

AFFAIRE N°		4372773	DATE	04/2025	DESSIN	APT	VERIFIE	MDO
INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS					
A	08/2024	APT	Création de carte					
B	04/2025	MDO	Ajout des numéros de parcelle et noms de rue sur le bourg					

MAITRE D'OUVRAGE : MAITRE D'ŒUVRE :

PLAN N°
1
ECH: 1/5500





LEGENDE

Zonage d'assainissement

Par défaut, le territoire hors zone grisée est en assainissement non collectif

	COMMUNE DE BOURG D'OUEIL			
	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BOURG D'OUEIL			
	Proposition de zonage d'assainissement			
	Affaire n° : 4372773	04/2025	Echelle : 1/1500	Réalisation : APT Contrôle : VTR

6. IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR

Les calculs de dilution réalisés dans le cadre du schéma directeur ont mis en évidence une non-dégradation du milieu naturel en lien avec la création de la nouvelle station.

En tout état de cause, les effluents de la commune de Bourg d'Oueil ne subissent actuellement aucun traitement. La mise en œuvre d'une filière de traitement spécifique aura donc un impact bénéfique sur le milieu naturel.

La nouvelle station d'épuration participera au maintien des bons états écologique et chimique de la Neste d'Oueil, d'autant que la commune est située en tête de bassin-versant de ce cours d'eau.

Les installations d'Assainissement Non Collectif situées dans ou à proximité du centre-bourg seront intégrées au zonage d'assainissement et donc raccordés à terme sur le réseau collectif.

7. VOLET FINANCIER ET PROGRAMMATION

7.1. SYNTHESE DES TRAVAUX

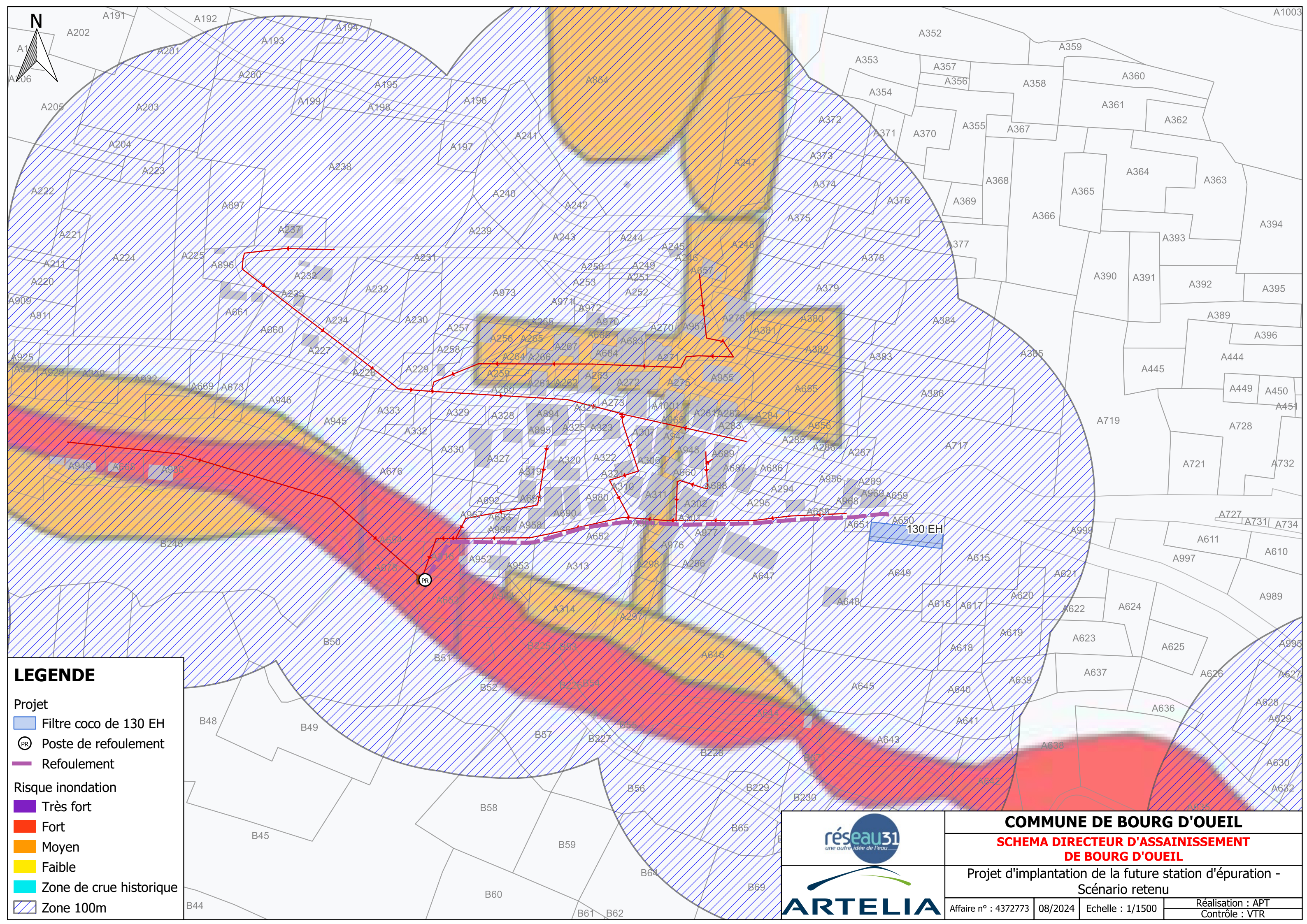
Les travaux proposés dans le cadre du schéma directeur correspondent en synthèse à :

- Des travaux de réhabilitation sur 5 regards pour un montant de 4 200 € HT ;
- Des travaux de réhabilitation des réseaux pour un montant de 90 000 € HT :
 - La reprise en tranchée de 90 ml de réseaux pour les tronçons présentant les anomalies les plus importantes ;
 - Quatre reprises ponctuelles de défaut ;
 - La mise en œuvre de 10 regards supplémentaires sur le réseau dont 6 au niveau de coudes sur le réseau.
- Des travaux de suppression des eaux claires parasites météoriques à la charge des particuliers ou de la maîtrise d'ouvrage voirie :
 - Travaux de déconnection des réseaux EU/EP pour 8 particuliers ;
 - Vérification du positionnement d'un branchement.
- Des travaux de déconnection de 2 trop-pleins de fontaine à la charge de la mairie ;
- Des travaux sur branchements non conformes exclusivement à la charge des particuliers :
 - Déconnection de 4 anciens dispositifs d'assainissement non collectif ;
 - Etanchéification de 2 regards particuliers.

Concernant la station d'épuration, le maître d'ouvrage ainsi que les élus de la commune de Bourg d'Oueil ont retenu la création d'une station d'épuration de type filtres coco de capacité 130 EH sur les parcelles situées à l'entrée du village : 615/649/650 section A de la commune de Bourg d'Oueil.

Le maître d'ouvrage envisage d'utiliser la parcelle 615 pour la réalisation du chemin d'accès et les parcelles 649 et 650 pour l'implantation de la station d'épuration. Il est important de souligner que dans le cas de cette solution, la future station se situera à moins de 100 m des habitations existantes. **Rappelons que dans le cas d'une implantation à moins de 100 mètres des habitations d'une installation de traitement des eaux usées, il est nécessaire de démontrer l'absence de nuisances sur ces habitations (olfactives, bruits, sanitaires...). Cette démonstration est réalisée dans le cadre du Dossier Loi Eau de création de la station d'épuration.**

La figure page suivante présente ce scénario. Le coût du scénario est de 420 000 € HT.



LEGENDE

Projet

Filtre coco de 130 EH

PR

Poste de refoulement

Refoulement

Risque inondation

Très fort

Fort

Moyen

Faible

Zone de crue historique

Zone 100m


une autre idée de l'eau



COMMUNE DE BOURG D'OUAIL

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE BOURG D'OUAIL**

Projet d'implantation de la future station d'épuration -
Scénario retenu

Affaire n° : 4372773

08/2024

Echelle : 1/1500

Réalisation : APT
Contrôle : VTR

7.2. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le tableau ci-après présente les tarifs de l'assainissement en vigueur sur le territoire de Réseau31.

ASSAINISSEMENT				
TARIF HT, hors AEAG				
3%				
TARIFS 2025				
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m ³	Prix moyen du m ³
Tarif unique	71,44 €	1,49 €	250,66 €	2,09 €
Tarif sans compteur	173,19 €	- €	173,19 €	1,44 €

Figure 18 : Prix de l'assainissement au m³

7.3. VOLET FINANCIER

7.3.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- Des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (12^{ème} programme 2025-2030). La commune de Bourg d'Oueil étant située dans le zonage de Solidarité Territoriale de l'Agence de l'Eau, elle pourra bénéficier de taux de subvention intéressants ;
- Des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (programme 2022).

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides à toutes les communes, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité. Le Maître d'Ouvrage public doit :

- Justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 2,00 € TTC/m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³ ;
- Avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Toutefois, les projets situés sur une masse d'eau subissant une pression domestique significative, dits prioritaires, peuvent rester éligibles si les maîtres d'ouvrages justifient d'un prix entre 1,65 € TTC/ m³ et 2,00 € TTC/m³ et d'une trajectoire d'augmentation du prix du service assainissement dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle de l'intercommunalité, notamment dans le cadre de transfert de compétence planifié.

Les travaux de traitement des eaux usées domestiques et sous-produits de l'épuration doivent permettre d'aboutir à une réduction globale de la pression domestique, y compris en cas d'augmentation des flux à

traiter. Les conventions spéciales de déversement signées avec les établissements raccordés au système d'assainissement devront être fournies.

Pour les opérations concernant la collecte des eaux usées (neuf ou réhabilitation), le bénéficiaire s'engage à respecter la charte qualité de pose des réseaux d'assainissement.

Pour les opérations concernant le traitement des micropolluants et des microplastiques, les études pilotes et leurs résultats permettant d'évaluer les filières de traitement doivent être validées par un tiers expert indépendant et les traitements doivent être issus d'étude pilote.

Concernant le Conseil Départemental de la Haute Garonne sont éligibles aux aides pour l'assainissement des eaux usées les communes rurales et les communes urbaines n'appartenant pas à un groupement intercommunal de plus de 500 000 habitants (sont définies comme rurales les communes présentant un nombre d'habitants inférieur ou égal à 8 500 habitants et n'appartenant pas à un groupement intercommunal de plus de 500 000 habitants).

Sont éligibles les travaux clairement définis, planifiés et chiffrés dans une étude prospective globale de type schéma directeur, préalablement réalisée. Par ailleurs, au moment du dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage doit avoir délimité sur son territoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif et celui-ci doit être approuvé par délibération de l'organe compétent.

De même, le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » définies par délibération du conseil d'administration.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

7.3.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau de Réseau31)

D'après la délibération n°D20250213-05g, les choix retenus pour la participation des particuliers pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont les suivants :

- Lorsqu'une habitation est existante lors de la création du réseau, le montant de la PFAC est de 1 140€ ;
- Lorsqu'une habitation est construite après la création du réseau, le montant de la PFAC dépend du nombre de pièces de cette nouvelle habitation : de 1 960 € pour les T1 jusqu'à 6 600 € pour les T5 et plus. Le tableau ci-dessous synthétise les montants en fonction du type de logement.

	Type de logement	Raccordement à la demande du pétitionnaire	Raccordement dans le cadre de travaux d'extension RESEAU31
PFAC	Habitation ancienne	3 090	1 140
	T1 neuf	1 960	1 140
	T2 neuf	2 990	1 140
	T3 neuf	4 330	1 140
	T4 neuf	5 460	1 140
	T5 et plus neuf	6 600	1 140
	Extension	1 960 / pièce principale supplémentaire	-
PFB	Immeuble individuel Forfait par branchement initial	3 090	1 140
PFB	Immeuble individuel Forfait par branchement suppl.	3 090	3 090

Dans le cas présent, il n'est pas prévu de développement significatif sur la commune avec la construction de nouvelles maisons ni d'extension du réseau. Ainsi, la contribution liée à la PFAC est considérée comme négligeable dans le cas présent.

7.3.3. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie énormément d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

8. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1. GENERALITES

Il est prévu le raccordement de la totalité du bourg de la commune à la nouvelle station de traitement. Les parcelles actuellement en Assainissement Non Collectif qu'il est prévu de basculer en assainissement collectif sont situées à proximité des réseaux de collecte existants. Cependant, le raccordement de certaines parcelles nécessitera la mise en œuvre de postes de relevage individuels.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

8.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par la collectivité. Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Le réseau de collecte est d'ores et déjà existant, reste à créer la station de traitement des eaux usées. Aucune date de mise en place de la station de traitement n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

A noter que les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- Immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

8.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur de Réseau31.

8.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé et au maximum tous les 10 ans).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif de Réseau31.

8.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge de Réseau31.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge de Réseau31.

Il assure de plus, les missions suivantes :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- Le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- Le montage des documents financiers.

9. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9.1. OBLIGATIONS DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D'après l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément au Document Technique Unifié (DTU 64.1 d'Août 2013).

Le Code de la Santé Publique, en son article L.1331-1, précise que les habitations assainies en non collectif doivent être dotées d'installations maintenues en bon état de fonctionnement.

Dans le cadre du SPANC, la collectivité délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

L'article L 2212-2 du CGCT prévoit que le Maire dispose d'un Pouvoir de Police en matière de salubrité. A ce titre, il doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser les pollutions de toute nature. En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

Les travaux de réhabilitation d'assainissement peuvent être également imposés dans le cadre d'une demande de permis de construire (conformité de l'assainissement non collectif requise) ou dans le cadre d'une vente (le nouveau propriétaire informé de la non-conformité de l'installation peut réclamer que les travaux soient réalisés).

9.2. INVESTIGATIONS ET TRAVAUX A REALISER AFIN DE METTRE EN CONFORMITE LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lorsque la commune décide de classer une zone en assainissement non collectif, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément à l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (Art. L. 1331-1-1. – II du Code de la Santé Publique).

Dans ce cas, le propriétaire est tenu de réaliser une étude de remise en conformité des dispositifs, il est nécessaire d'effectuer :

- Une étude parcellaire propre à chacune des habitations permettant de définir précisément les filières de traitement les plus adaptées en fonction des contraintes de chacune des parcelles ;
- Les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif.

9.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Bourg d'Oueil a confié la gestion de l'Assainissement non Collectif à Réseau31. Les missions de ce service consistent en :

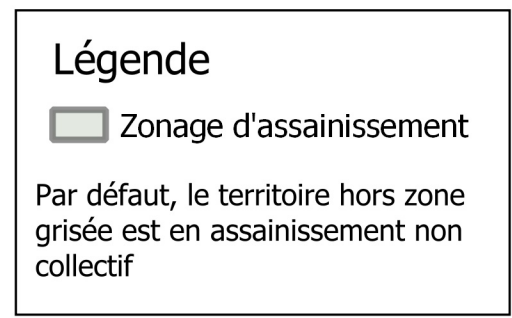
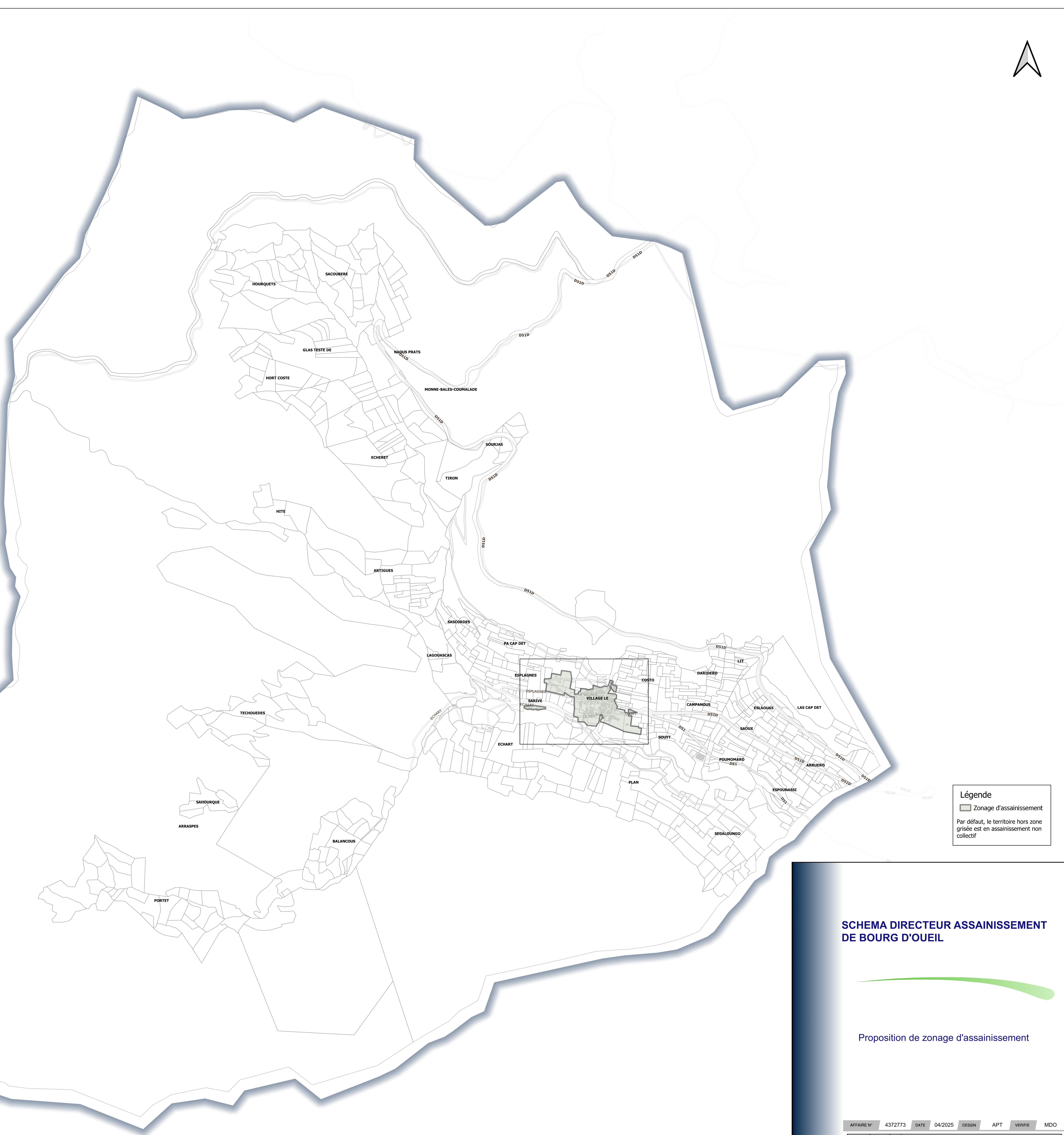
- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou à réhabiliter ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Le suivi des études et des travaux.

S'agissant des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter, le technicien du SPANC effectue le contrôle complet de l'installation, c'est-à-dire :

- Le contrôle de conception : vérification du bon choix de la filière en fonction des caractéristiques du sol, du niveau de la nappe, de la place disponible, de la pente...
- Le contrôle de réalisation des travaux : vérification au cours de travaux et avant remblaiement du respect des exigences techniques édictées par l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et le Document Technique Unifié (DTU 64.1 d'Août 2013).

ANNEXES

ANNEXE 1 – Zonage d’assainissement



Proposition de zonage d'assainissement

MAITRE D'OUVRAGE : MAITRE D'OEUVRE :